LES ASILES D'ALIÉNÉS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

ET

LEURS DÉTRACTEURS

PAR

J. C. TACHÉ

QUÉBEC

1885.

HULL:
IMPRIMÉ À "LA VALLÉE D'OTTAWA."

1885.

LES ASILES D'ALIÉNÉS

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

ET

LEURS DÉTRACTEURS

PAR

J. C. TACHÉ

QUÉBEC

1885

HULL:
IMPRIMÉ A "LA VALLÉE D'OTTAOUA."

1885

NOS ASILES D'ALIÉNÉS

Nos excellents asiles d'aliénés de Beauport et de la Longue Pointe sont, depuis quelques mois, le but d'attaques aussi injustes que violentes : il n'y a guère à s'étonner de cela, car presque partout les institutions publiques sont périodiquement l'objet de ces sortes de critiques, le plus souvent dictées par la malveillance. Aux causes communes qui soumettent les établissements de ce genre à ces tracasseries, allant parfois jusqu'à la persécution, s'ajoute, dans la Province de Québec, un animus particulier produit par les antipathies de race et par le fanatisme d'une certaine catégorie de sectaires.

Pour montrer que nos asiles ne sont pas les seuls qui soient exposés aux traits de la calomnie, je me contenterai de reproduire quelques passages des écrits d'aliénistes américains sur ce sujet ; après quoi, afin de faire voir de quelles odieuses machinations peuvent être victimes les administrations des établissements de la Province de Québec en particulier, je citerai un cas qui s'est produit, à l'époque où j'étais un des inspecteurs des institutions publiques de l'ancienne province du Haut et du Bas Canada réunis.

M. le Dr Gale, surintendant du *Central Kentucky Lunatic Asylum*, sorti victorieux d'une lutte de cette espèce, au cours de laquelle on l'avait accusé de cruauté et d'impéritie, disait, dans son rapport annuel de 1882 :— » The troubles here are but a repitition of those had by » almost every institution in this country and Europe. » Such asylums as have had none are exceedingly » fortunate, and are the exceptions to the rule. »

M. le Dr Everts, traitant la même question devant l'association des Surintendants des asiles des Etats-Unis (voir le numéro d'octobre 1881, de l' *American Journal of Insanity*), dit, entre autres choses :—« To accuse managing » boards of dishonesty, and medical superintendents and » subordinates of incompetency, or criminal neglect of » duty and abuse of authority, towards helpless prisoners

» is a common feature of public scandal ....Born
» agitators and professional reformers, who live and
» move upon the borderland of insanity, who are ever
» intent upon turning this world upside down, and having
» things done some other way no matter what the
» present way be—have appropriated all such suspicion,
» imputation, accusation and scandal as valuable con-
» tribution to their magazine of munitions, to be used in
» a general crusade against whatever appears to be esta-
» blished. Professed neurologists and flippant neuro-
» spasts of the medical profession, arrogating to themselves
» all knowledge of psychology and psychiatry, have by
» sneers, innuendo and direct assaults upon the character
» and qualification of medical officers serving in American
» hospitals for the insane, done what they could do toward
» the disparagement of hospital reputation. Hungry po-
» liticians of a low order have in notable instances, uns-
» crupulously manufactured and promulgated accusations
» and reports as testimony against incumbents of hospital
» places, calculated to disquiet and abuse the public mind
» respecting the management of those great charities.
« Foreign hospitals and their methods have been extolled
« and contrasted as in every respect superior to our own.»

M. le Dr Workman, qui a longtemps occupé la situation de surintendant de l'asile de Toronto, dans un article sur le sujet (numéro de Juillet 1881 de l'*American Journal of Insanity*) disait :— " The pernicious accusations here
" complained of, rarely, if ever, have their origin among
" the uneducated portion of the population. They are
" trumped up by persons professing more intelligence
" than moral honesty, and they are cherished into pesti-
" lant vigor by those who have had but too much
" education."

Dans un de ses rapports, M. le Dr Rogers de l'asile de l'Etat d'Indiana, dit :—" Institutions have been assailed
" in this manner often before, and the results always
" have been, and always will be, direful, as far at least
" as regards the general effect on those most interested—
" the immediate friends of the insane."

Je vais maintenant citer le cas de la Prison de Réforme de l'Ile-aux-Noix (1861), pour donner une idée de ce que peuvent faire les préjugés nationaux et religieux, de ce que produit souvent ici la haine qui en découle,

quand il s'agit de l'administration des établissements publics de la Province de Québec.

La Prison de Réforme du Bas-Canada, localisée d'abord à l'Ile-aux-Noix, fut établie en Octobre 1858. Le premier Préfet de cette institution, un anglais protestant, ne rencontra point d'opposition dans la prise de possession de ses fonctions, bien qu'il ne fut pas un ami de la majorité de notre section de la province, bien qu'il n'appartint pas au Bas-Canada : il eut au contraire, ses coudées franches et ruina si parfaitement cet établissement qu'à la suite d'une enquête juridique, qui fut suscitée par des faits patents et non par des criailleries, il fut démis de ses fonctions, en mai 1860. M. le docteur Nelson fut nommé Préfet par interim, et à la fin de l'année 1860, M. F. X. Prieur fut appelé à prendre la direction de l'institution. Dès qu'on apprit la nouvelle de cette nomination, avant même l'entrée en fonction du nouveau préfet, on se mit à l'attaquer publiquement et à ourdir contre lui des trames, au sein de la prison même et au dehors. La première semaine du séjour de M. Prieur à l'Ile-aux-Noix n'était point terminée qu'une révolte éclata parmi les prisonniers protestants et de langue anglaise, révolte que le nouveau préfet maitrisa au péril de sa vie. Un mois plus tard, un second soulèvement eut lieu, à la suite duquel M. Prieur fit punir sévèrement quatre des principaux conspirateurs, parmi les condamnés, et démit un des employés de l'institution, le maître d'hôtel, pour participation dans ces complots. Ces deux révoltes, suivies de ces punitions et de cette démission méritées, qui toutes inévitablement s'étaient exercées sur des protestants et des individus de langue anglaise, furent le signal d'un tollé des général contre M. Prieur, de la part d'une notable partie de la presse anglaise du pays.

Dans ces circonstances, nous avons toujours eu le malheur de compter des nôtres parmi les insulteurs et les persécuteurs : cette fois, ce fut le juge Mondelet qui joua ce rôle odieux. Aux assises criminelles de Mars 1861, ce zélateur des mauvaises causes, dans une adresse faite aux Grands Jurés, fit une charge à fond contre l'administration de M. Prieur, et pour conclusion de ses remarques, dit de la Réforme de l'Ile-aux-Noix :— " On ne devrait pas laisser " un seul instant subsister un état de choses semblable à " celui qui s'y voit." Il faut noter que ce magistrat n'avait

rien vu autre chose que les mensonges et les calomnies de certains journaux et de leurs correspondants.

On accusait M. Prieur d'incapacité, de tyrannie, d'injustice et surtout d'une partialité révoltante exercée contre les protestants, contre les officiers et les détenus d'origine britannique, à l'avantage des catholiques et des Canadiens-français. Le principal fabricateur de ces calomnies écrivait dans le *Commercial Advertiser*, de Montréal, et, avec cette hypocrisie pharisaïque qui caractérise le genre, il signait "Justice."

Le Bureau des Inspecteurs des établissements publics, alors composé de cinq membres, dont trois étaient protestants et un seul Canadien-français, fut chargé de faire une enquête. On donna avis aux gens du *Commercial Advertiser*, en invitant les accusateurs à formuler leurs plaintes et à produire leurs témoins ; sommation à laquelle on ne fit aucune réponse. L'enquête eut lieu et ne fut close qu'après avoir mis le tout au clair : la décision du Bureau des Inspecteurs fut rendue à l'unanimité de tous ses membres, parmi lesquels il ne s'éleva ni le moindre doute, ni la moindre hésitation. Voici les trois principaux paragraphes du rapport, dont les motivés défient toute critique :

" Le Bureau est encore d'avis que cet esprit de malaise " et de révolte, né des causes assignées ci-dessus, a été " fomenté et excité par certains officiers de l'institution " qui s'étaient pris d'inimitié contre M. Prieur, personnellement, avant son arrivée à l'Ile-aux-Noix, à cause de " sa nationalité et de sa religion. Ces officiers, ainsi pré" venus contre le préfet, ont essayé par leurs discours et " leur conduite, à exciter contre le préfet, les préjugés " nationaux et religieux d'une partie des prisonniers. La " preuve démontre qu'ils ont eu un trop malheureux " succès et que beaucoup des prisonniers, d'origine bri" tannique et de croyance protestante, ne voyaient le " préfet qu'avec un œil de haine et de mépris, parcequ'il " était Canadien-français et Catholique.

........................." Le Bureau est encore d'opinion " que la sévérité opportune du préfet était absolument " nécessaire et qu'elle a eu un effet admirable sur la dis" cipline de l'institution, laquelle est aujourd'hui dans un " meilleur état et dans des conditions supérieures à " celles qu'on a pu observer, à aucune époque de son " existence.

" Le Bureau, pour terminer, déclare, à l'unanimité
" de ses membres, qu'il n'y a aucune espèce de vérité
" dans les accusations de sévérité, outrée et d'injustice
" proférées contre le préfet actuel de la prison de réforme
" du Bas-Canada : que, bien au contraire, M. Prieur s'est
" acquitté de ses devoirs, dans des circonstances singu-
" lièrement difficiles, avec conscience, diligence, impartia-
" lité et humanité, et qu'il est, par son intelligence, sa
" bonté et sa fermeté admirablement propre à remplir
" les fonctions laborieuses et importantes qui lui sont
" confiées."

J'ai tenu à raconter cette histoire, parcequ'elle est caractéristique de la manière dont sont souvent traitées les administrations qui ont à leur tête des Canadiens-Français, à la moindre machination qu'ilplait àquelqu'intriguant d'ourdir : cela s'est vu cent fois et cela se voit encore aujourd'hui.

On peut diviser en quatre chapitres les élucubrations qu'on a récemment publiées contre nos asiles d'aliénés de la Province de Québec : 1o. Le chapitre des diatribes, 2o Le chapitre de la discipline intérieure, 3o Le chapitre du mode de maintien des asiles, 4o Le chapitre de l'internement des aliénés.

LES DIATRIBES

A l'automne de 1884, plusieurs journaux commencèrent la guerre ouverte contre nos asiles d'aliénés, par la publication d'une espèce de factum, portant pour titre ou plutôt pour affiche, en gros caractères, les exclamations suivantes :—" The insane asylums—An English Medical
" Expert's visit to Longue-Pointe and Beauport—A
" terrible indictment—The system pursued a Relic of the
" Middle Ages—The contract system denounced. "

L'auteur de ce document est un médecin anglais qui, hôte passager du pays, à titre de membre de l'Association du progrès des sciences, a oublié le soin de sa propre dignité jusqu'à se faire l'instrument d'une clique et jusqu'à se prêter au rôle de vulgaire insulteur de gazette. Ce médecin est un des rédacteurs du *Journal of Mental Science*, il est l'auteur de plusieurs ouvrages et notamment

d'un livre intitulé "*Chapters in the History of the insane in the British Isles*," 1882. M. le Dr. Daniel Hack Tuke n'est pas le premier venu et ses écrits ne sont pas, d'ordinaire, sans valeur : il est connu en Angleterre et son nom est inscrit dans les catalogues ; mais le fait qu'il ne se trouve pas mentionné dans un livre qui passe pour contenir la biographie abrégée des celébrités britanniques—" Men of the time", bien que n'étant nullement une preuve d'insignifiance irait, cependant, à faire croire que ce monsieur n'est pas à tel point fameux que d'offrir une exception au proverbe—Nul n'est prophète en son pays—. Quoiqu'il en soit, il est évident qu'il a voulu se donner, en Canada, les allures d'un *Prophet abroad.* Attendu que ceux, dont M. le docteur Tuke a voulu caresser les haines, l'ont représenté comme un oracle, ils ne devront, ni lui, ni eux, s'etonner que ceux qu'il a froissés cherchent à connaître à qui ils ont affaire.

M. le Dr Tuke est un homme ordinaire; son talent est celui du compilateur; il lui arrive parfois de dire, de lui-même, de bonnes choses; mais, en genéral, du moment qu'il lâche la remorque, il navigue à l'aventure et se heurte aux lieux communs et aux platitudes. Comme aliéniste, il a pris une ornière et il la suit. Il réussit quelquefois dans l'analyse, mais quand il essaye de la syntèse, oh ! alors il devient tout à fait amusant. C'est ainsi que, dans ses *Chapters*, la pièce de résistance de ses œuvres, voulant, à la page 457, donner un brillant exposé des conséquences des principes qu'il adopte, il dit :

" The treatment of the insane ought to be such that we " should be able to regard the asylums of the land as one " Temple of Health, in which the priests of Esculapius, " rivalling the Egyptians and Greeks of old, are constantly " ministering, and are sacrifising their time and talents " on the altar of Psyche."

Il ne manque à tout cela que la description des habits sacerdotaux des sacrificateurs de Psyché ; car il est évident que la cravate blanche en étouffoir, l'habit noir à queue d'aronde, le pantalon collant et les escarpins de cuir verni breveté ne constitueraient pas un costume d'un gout assez classique, pour un sacerdoce imité des cultes d'Isis et d'Aphrodite, s'exerçant en présence d'élégantes congrégations de fous émancipés par la *non-restraint.*

Je parlerai plus loin de la théorie de la *non-restraint*, dépouillée de toutes fleurs de rhétorique et débarrassée des réminiscences mythologiques; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici, que la doctrine de la *non-restraint* a ses dangers, même en matière d'écritures. Bref M. le docteur Tuke fait partie du commun des mortels; ses meilleurs écrits accusent plus de travail que de génie et il a certainement plus de creux que de profondeur.

La gazette, dans laquelle je lis le prétendu rapport de M. le Dr Tuke, est du mois d'Octobre dernier; je vois, par cet écrit, que les courtes visites qu'il a faites, une à l'asile de Beauport, l'autre à l'asile de la Longue-Pointe, datent du mois d'Août, je ne connais pas l'époque des visites qu'il parait avoir faites à quelques-uns des asiles d'Ontario. La conclusion tirée par M. le Dr Tuke, de cet examen évidemment incomplet et insuffisant, c'est que les asiles de la Province de Québec sont des—*relics of Barbarism*—et que les asiles de la Province d'Ontario sont des—*excellent institutions*—.

Comme j'ai à m'inscrire en faux contre ce jugement, il convient de dire que j'ai été, pendant plusieurs années, inspecteur des asiles de Beauport, de Toronto, de Kingston (Rockwood) et d'Orillia; que plus récemment, j'ai, en diverses occasions, visité en détail les asiles de Beauport et de Kingston, et que j'ai visité ceux de Toronto, de Saint-Jean, d'Halifax et de la Longue-Pointe. J'ai pris connaissance des rapports des médecins, des administrateurs et des inspecteurs de tous nos asiles canadiens: j'ai donc pu et dû acquérir une connaissance assez intime de l'état des choses et je le déclare, avec sincérité et confiance, les asiles de Beauport et de la Longue-Pointe, à tout prendre et en somme, ne le cèdent à aucun des autres; tous sont des établissements qui font honneur au Canada; aucun d'eux n'est parfait; on peut trouver bien ou mal certaines dispositions, certaines manières d'être selon les idées qu'on entretient, qui dans une de ces institutions, qui dans l'autre. Le contraste en bloc que veut établir M. le Dr Tuke et le langage dont il se sert, ne constituent pas le rapport d'une enquête; ce n'est pas même l'appréciation d'un homme raisonnable et qui se respecte, c'est une diatribe et une sotte méchanceté.

Nos deux asiles de la Province de Québec je le répète, peuvent subir l'examen et la comparaison. Comme sites, Beauport est sans rival et Saint-Jean-de-Dieu a peu d'égaux; les édifices, d'aspect et d'ampleur, comptent parmi ceux des institutions de première classe; les terrains et les parterres de Beauport sont superbes et ceux de la Longue-Pointe, plus récemment travaillés, sont déjà très beaux; les divisions intérieures, le chauffage, l'éclairage, la ventilation sont dans des conditions ou d'excellence ou de bonne moyenne; la nourriture est saine et abondante; l'habillement et la literie des aliénés, dont la grande majorité, comme ailleurs, appartient à la classe pauvre, sont très convenables, avec les différences qui partout distinguent les catégories des fous propres et tranquilles, des fous malpropres et gâteux et des fous temporairement violents et destructeurs; les soins domestiques et la discipline sont doux et marqués au coin de la charité et du respect pour la souffrance et le malheur, sans tomber dans les lubies et les faux dehors des rêves et des utopies; le traitement moral et physique y est ce qu'il est partout ailleurs en somme. Ces deux asiles ont des médecins ordinaires et des médecins visiteurs; ils sont régulièrement inspectés par des fonctionnaires nommés par le gouvernement; on s'efforce d'améliorer, avec le temps et selon les moyens fournis:—quelquefois aussi, on opère des changements, pour obéir aux fantaisies qui ont cours, et ces changements ne sont pas toujours des améliorations, cela s'applique à Ontario comme à Québec. On ne sacrifie point à Psyché, ni à aucune autre divinité fantastique dans ces asiles, on se contente d'être chrétiens, c'est pourquoi on se préoccupe de l'âme des malheureux comme de leurs corps; des prêtres et des ministres y prennent soin de ceux qui leur appartiennent, chacun à sa manière et selon sa croyance. La tranquillité comparative des aliénés de ces deux asiles est remarquable: on y a eu, comme ailleurs, des accidents à enregistrer, mais ils y sont rares; la santé des aliénés y est relativement bonne, et les cas de guérisons aussi nombreux que dans Ontario. En tenant compte du fait que, dans ces deux institutions, on admet indistinctement, avec raison selon moi, les cas d'idiotisme, d'imbécillité, de démence comme les cas de folie aigüe, les incurables comme les cas réputés curables, la statistique y accuse un état de choses très

favorable. En disant cela, je tiens cependant, comme homme du métier, à faire mes réserves ; car je sais tout ce qu'ont de fallacieux, partout, ces données statistiques, dans lesquelles on ne peut pas tenir compte des mille et une circonstances qu'il importerait essentiellement de connaître, pour asseoir une opinion raisonnée : en cela M. le Dr Tuke paraît être de l'avis de tout le monde, car dans une note, au bas de la page 91 de ses *Chapters*, parlant de *St Luke* d'Angleterre il dit :

" Statistics of recovery are given for different periods, " but the fallacies attending such comparisons are so " great that I have not cited the figures. "

Tout ce qui précède satisfait M. le Dr Tuke dans Ontario, mais lui parait insuffisant dans Québec : la raison de ces deux poids et de ces deux mesures est évidente.

Je viens de parler du système qui consiste à recevoir toutes les classes d'aliénés dans des établissements communs à toutes. C'est une question controversée, comme bien d'autres, sur laquelle chacun peut avoir ses opinions : après des années d'étude et de réflexion, j'en arrive, sur le sujet, à la même conclusion que j'exprimais quand j'étais Inspecteur, dans mon rapport particulier de 1862 ; je cite la version anglaise :

" I do not deny that some advantages, as well as " inconveniences, might result from a classification of the " asylums of the country, provided always that poor " should be suitably lodged and clothed, and treated in " other respects like the rich.

" The only system praticable in Canada, in my opinion " is that which makes a lunatic asylum both a hospital " for the cure of such as are curable, and a retreat for the " incurable,—in which the unfortunates of all classes, " poor as well as rich, may find a suitable refuge, in which " luxury and pomps may have no place, but in which " if need be, a compartment may be devoted to the acco- " modation of the insane members of wealthy families " who ought, in each case, to be required to pay a fee " sufficient to cover all expenses on a liberal scale. "

Nos asiles canadiens se rangent tous entre les deux classes d'asiles étrangers, dont l'une se distingue par un luxe d'ameublement et d'entretien dont les avantages sont discutables, et l'autre se compose des asiles pauvres et trop réduits, d'un genre voisin du genre *alms houses* et *work*

houses. La question du luxe dans l'ameublement, de la délicatesse dans la nourriture et dans l'habillement, d'un surplus dans le service, est purement et simplement une question d'argent. Que les familles riches fassent ce qui leur semble raisonnable pour leurs aliénés ou qu'elles exagèrent les dépenses, sans profit pour le malade, souvent à son détriment, c'est leur affaire ; mais de la part de l'Etat ce serait un acte de mauvaise administration que d'augmenter inutilement les dépenses, pour le puéril motif de faire de l'ostentation et du pharisaïsme, ou pour le plaisir ridicule de caresser les fantaisies d'utopistes et de rêveurs.

J'ai vu, dans un asile étranger, un aliéné très riche dont la famille prodiguait pour son chef tout ce que le luxe peut imaginer de séduisant. Ce malheureux avait des appartements dont les murs étaient couverts de tableaux, une table et un service particuliers lui étaient affectés : il contemplait tout cela avec un oeil d'imbécile satisfaction, avec une contenance d'idiote vanité et de calme complaisant, qui faisaient mal à voir. Mon impression fut que toute cette exhibition avait eu la plus déplorable influence sur la maladie, devenue alors évidemment incurable, et je crus comprendre que c'était aussi l'avis des autorités de l'institution: on avait, à force de satisfactions, produit chez le malade une tranquillité dégénérée en torpeur ; tant les apparences trompent en pareille matière.

Je ne suivrai pas le diffamateur de nos deux grandes institutions, à travers le long requisitoire que, évidemment, il a préparé à l'instigation d'ennemis de ces deux asiles et d'adversaires passionés des administrations qui les dirigent, il suffira d'un assez rapide examen de quelques parties de cette production, pour en démontrer la non valeur et la futilité, pour faire ressortir l'animus qui a présidé à sa confection.

M. le Dr Tuke commence par l'asile de Saint-Jean-de-Dieu, à la Longue-Pointe. Il constate que cet asile a des édifices imposants, "*a prominent object from the* " *St Lawrence in approaching Montreal,*" il a trouvé les sœurs de la Providence polies et il remercie le médecin visiteur de sa complaisance : il déclare que la pharmacie, qu'il nomme *apothecaire* (sic), est un modèle de propreté: il a trouvé tout assez bien dans les parties de l'établissement affectées au service général, au logement des aliénés de

la classe des malades privés et de la classe pauvre des fous propres et tranquilles; mais ce recul n'est fait que pour mieux sauter, et la détraction ne tarde pas à prendre la place des éloges mérités, pour se répandre même sur des sujets étrangers à la question du mérite intrinsèque des asiles, qui a servi de prétexte à ce factum. M. le Dr Tuke critique jusqu'à un livre, dont les Sœurs de la Providence se servent dans l'exécution de leurs devoirs de gardes-malades, on lit ce qui suit, dans le second paragraphe de son mémoire:

" The nuns have themselves published a pharma-
" ceutical and medical work, a large volume, entitled
" *Traité élémentaire de Matière Médicale et Guide Pratique*,
" a copy of which the worthy Mother superior was good
" enough to present to me. I was somewhat desappoin-
" ted to find, on examining its pages that only one was
" devoted to mental alienation, of which nine lines
" suffice for the treatment of the disorder. Among the
" moral remedies, I regret to see that "punitions" are
" enumerated; their nature is not specified."

M. le Dr Tuke s'est imaginé bien à tort ou, ce qui serait plus mal, a voulu gratuitement insinuer que ce livre des Sœurs de la Providence a été composé et publié pour le service spécial des aliénés, afin d'avoir l'occasion de s'étonner de n'y rencontrer qu'une page dédiée à la folie: or le fait est que ce volume a été publié plusieurs années avant qu'il fut question de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu; le livre a été imprimé en 1870, tandis que les commencements de l'asile ne datent que de 1876. Cet ouvrage, fort utile, est une pharmacopée, accompagnée de notions élémentaires sur les diverses maladies; chaque affection n'y occupe, naturellement, que peu d'espace, mais chaque chose est à sa place et va droit au but proposé, qui est clairement et modestement défini dans l'Introduction où se lisent les lignes suivantes :—"Ce que
" nous nous proposons par la publication de ce livre,
" c'est de mettre la Sœur de Charité en état de remplir,
" d'une manière plus parfaite, le but qu'elle s'est proposé
" en se consacrant à Dieu," et plus loin :—" de se mettre
" au fait de ce qui lui est nécessaire de savoir, pour
" seconder avec intelligence les efforts des médecins, ou
" en leur absence donner elle-même, dans les cas urgents,
" les premiers soins aux malades."

Certes, les nobles et saintes femmes qui portent en elles la consécration opérée par le dévouement, poussé jusqu'à l'immolation de tout le moi humain, les femmes instruites qui ont tracé ces belles lignes, les femmes modestes qui se donnent, devant Dieu et devant les hommes, pour rôle, d'être servantes des malades sous la direction des médecins, peuvent regarder de haut leurs détracteurs et pardonner facilement d'ineptes sarcasmes, impuissants à les atteindre. Le *Guide Pratique* ne contient qu'une page spécialement consacrée à l'aliénation mentale, c'est autant que beaucoup de manuels et de dictionnaires abrégés célèbres ; et si quelqu'un était réduit à ne pouvoir consulter, sur cette affection, que le livre des Sœurs de la Providence ou les *Chapters* de M. le Dr Daniel Hack Tuke, M. D. F. R. C. P., il ferait bien de choisir, de préférence, le livre des Sœurs. M. le Dr Tuke pourrait dire, sans doute, que son ouvrage n'est pas un traité sur l'aliénation mentale, mais une histoire des asiles d'aliénés d'Angleterre ; ce à quoi on peut lui répondre que le volume des Sœurs de la Providence est une pharmacopée-guide, et non pas un ouvrage sur la folie.

Le livre des Sœurs, à la page 947, dont il est ici question, dit à propos du traitement de la folie :—" Le " traitement moral consiste à appliquer l'art de l'éducation " à la folie par le moyen de l'obéissance, du travail, de la " ponctualité, des distractions, des punitions et des ré- " compenses, de la confiance, du changement de lieu, de " l'affermissement du principe moral et religieux, en " prenant en considération le caractère individuel du " malade et l'espèce de folie."

Il serait difficile de dire plus et de dire mieux en si peu de mots, sur le traitement moral de l'aliénation mentale. La rage de critiquer les religieuses et les besoins d'une mauvaise thèse ont aveuglé M. le Dr Tuke, jusqu'à le pousser à se mettre, à propos de ce passage, dans le cas d'être convaincu ou d'ignorance ou d'insigne mauvaise foi. En effet, quand il dit :—" Among the " moral remedies, I regret to see that "punitions" are " enumerated"—M. le Dr Tuke fait exhibition d'une ignorance déplorable, si son regret est sincère ; si ce regret n'est pas sincère, alors il fait exhibition d'une odieuse mauvaise foi ; car les punitions comme les récompenses font bien certainement partie du traitement

de la folie et de la discipline des aliénés : je ne crois pas qu'un seul aliéniste, de quelque valeur, voulut nier cette vérité, qui est élémentaire, découlant, comme de source, de la nature des choses. La récompense a pour notion antithétique obligée, nécessaire, la punition. L'idée de mérite comporte la possibilité du démérite, il en est de même de l'idée de bonne ou de mauvaise conduite, soit qu'il s'agisse de l'être moralement responsable gouverné par la loi, soit qu'il s'agisse de l'être seulement sensitif gouverné par l'instinct. Il est de vérité primordiale qu'une différence d'être vis-à-vis du monde extérieur, dans le gouvernement des hommes et même des bêtes, comporte une différence de traitement, qu'on appelle selon le cas louange, encouragement, récompense ou contrainte, répulsion, châtiment : il faut prévenir les mauvais résultats d'actes dommageables aux personnes ou aux choses, il faut conjurer le retour de ces actes, quand on n'a pu les empêcher complètement de se produire, et il faut en châtier les auteurs pour leur éducation et pour l'exemple : les aliénés n'échappent point à cette loi qui s'applique à tous les êtres sensibles.

Il suffit d'un raisonnement de ce genre, à quiconque adopte pour méthode l'étude des choses selon leur nature ; mais comme il y a des gens pour qui l'autorité des noms l'emporte sur la philosophie—qui fait plus ou moins défaut—je vais citer les remarques de deux aliénistes de renom sur le sujet. M. le Dr Gale, du Kentucky, dans son intéressant rapport de 1882, a un chapitre intitulé :— " *Restraint and Punishments* " au troisième paragraphe duquel on lit :—" Punishments are " sometimes as essentially necessary as remedial agents " for the purpose of control in individual cases, and for the " maintenance of discipline. "

Le Dr T. S. Bell, dans la revue qu'il a fait des procédés de l'enquête sur la conduite des officiers de l'Anchorage asylum, cite à propos des questions d'internement et des châtiments des aliénés, le cas de l'aliéné Théodore Clay, le fils aîné du célèbre Henry Clay : le Dr Bell parlant, dans un sens approbatif, du traitement de ce malade d'illustre lignée, dit :—" I may say here, that " while Theodore Clay was generally quiet and harmless, " he would have occasional outbreaks, *for which he was* " *punished* when the institution was under the manage-

" ment of some of the most devoted friends that his
" father ever possessed. "

En un mot, la logique et l'expérience des maîtres sont d'accord, pour proclamer les punitions nécessaires en certains cas, et les Sœurs de la Providence ont scientifiquement raison contre M. le Dr Tuke, sur cette question. Ce dernier, croyant sans doute avoir bon marché de modestes Sœurs de Charité, n'a pas mis fin à ses quolibets avec sa malencontreuse critique d'un excellent livre, il dit encore :—" Two skeletons in the *apothecaire* (sic) were
" shown to us by Ste Thérèse, as being much valued
" subjects of anatomical study for the nuns, who
" would, it is not unlikely, consider their knowledge of
" the medical art sufficient for the needs of the patients."

Sœur Thérèse et ses compagnes ont parfaitement raison de considérer le squelette comme un objet de grande valeur dans l'étude de l'anatomie, et M. le Dr Tuke a complètement tort de faire des insinuations que rien ne justifie, pour le plaisir de satisfaire de misérables préjugés, avec l'intention évidente de capter une popularité de mauvais aloi.

Voici la conclusion que M. le Dr Tuke donne à la première partie de son réquisitoire :

—" That such establishment should be conducted by
" nuns must seem remarkable to those who are unac-
" quainted with the large part taken by Sisters of Charity
" in the management of hospitals in countries where the
" influence of the Roman Catholic Church extends.
" Theoretically, it would seem to be an admirable system,
" and to afford, in this way a wide field for the employ-
" ment of women in occupations congenial to their
" nature, and calculated to confer great advantages upon
" the sick, whether in mind or body. That women have
" an important *role* in this field will not be denied; but
" experience proves only too surely that to entrust those
" of a religious order with administrative power is a
" practical mistake, and leads to abuses which ultimately
" necessitate the intervention of the civil power. "

Voici le chat à moitié sorti du sac, tout en se croyant encore caché. Si M. le Dr Tuke était venu nous dire :— Je déteste l'Eglise Catholique, je suis hostile à tout ce qui s'y rattache, je ne puis souffrir les religieuses, quelque bien qu'elles fassent, on pourrait au moins lui reconnaître

de la sincérité, à défaut de justice; mais de venir essayer de faire mentir l'expérience, de nous donner des avis ridicules sur des choses que nous connaissons cent fois mieux que lui, c'est un peu trop fort.

Nous avons en Canada, dans toutes les provinces, mais surtout dans la province de Québec, l'expérience séculaire de l'admirable aptitude qu'ont les ordres religieux pour administrer les établissements publics, de quelque genre qu'ils soient, et notamment les institutions de bienfaisance et de charité ; c'est un fait reconnu de tous ceux qui possèdent leur âme en paix et leur intelligence en santé. Il en est de même dans tous les pays; c'est ainsi qu'en France en ce moment, les médecins les plus éminents, même des médecins incrédules et hostiles aux idées religieuses, s'opposent de toutes leurs forces, à la laïcisation des hôpitaux et des hospices entreprise par un gouvernement inepte et persécuteur. Récemment on a vu en France les médecins d'un écrivain libre-penseur, à propos d'une affection de difficile guérison, exiger de lui de s'aller mettre en pension dans une institution religieuse pour la seule raison que, nulle part ailleurs, ces médecins ne trouvaient des garanties égales, pour le succès de leur traitement.

Un des asiles d'aliénés les plus célèbres des Etats-Unis, le Mount Hope Retreat de Baltimore, est possédé et, naturellement, administré exclusivement par des religieuses, les Sœurs de Saint-Joseph. La population aliénée de cet asile est d'au moins cinq cents ; sur ce chiffre, il y a environ deux cents malades privés, dont plusieurs appartiennent à la classe des familles les plus marquantes, tant protestantes que catholiques. Bien qu'il y ait d'autres asiles, la ville et le comté de Baltimere pensionnent chez les Sœurs plus de deux cents aliénés maintenus par les municipalités ; les autres malades, pris dans les familles pauvres ou soustraits aux " Alms Houses, " sont soutenus, en tout ou en partie, par les sœurs, à même les profits réalisés sur les malades privés et sur les malades dont la pension est payée par le trésor public. C'est en face de pareils faits, qui sont de tous les temps et de toutes les contrées, que M. le Dr Tuke ose affirmer que l'expérience vient contredire le raisonnement, qu'il admet *à priori*, être favorable aux administrations des communautés de femmes.

Après avoir constaté la belle apparence de l'intérieur de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu au premier étage il ajoute :—" It is as we ascend the building that the " character of the accomodation changes for the worst, " the higher the ward, the more unmanageable is the " patient supposed to be, the galleries and rooms become " more and more crowded and the look bare and com- " fortless. The patients were for the most part sitting " listlessly on forms by the wall of the corridor, " while others were pacing the open gallery, which " must afford an acceptable escape from the dull " monotony of the corridor. The outlook is upon " similar galleries in the quadrangle at the back of the " building, and to a visitor, the sight of four tiers of " palissaded verandahs, with a number of patients " walking up and down the enclosed space, has a strange " effect. These outside galleries are, indeed, the airing " courts of the asylum. There are no others. If the " patients are allowed to descend, and to go out on the " estate, they do so in regular order for a stated time, " in charge of their attendants, like a procession of " charity school children. Those who work on the " farms must be the happiest in the establishment."

J'ai tenu à faire cette longue citation, comme spécimen de l'espèce de critique de M. le Dr Tuke, sur les asiles de la Province de Québec. La naïveté le dispute ici au mauvais vouloir ; il faut que l'*english expert* ait énormément compté sur la bonne volonté de son public, pour parler avec un pareil abandon de toutes précautions oratoires ou autres.

Le perspicace M. le Dr Tuke a découvert, à la Longue-Pointe, qu'à mesure que l'on passe, de la classe des fous propres, tranquilles et amenables à un traitement curatif, aux classes des fous incurables, malpropres, turbulents, gâcheux, furieux et dangereux les choses deviennent de moins en moins aimables ; il a découvert cela dans les asiles de la province de Québec, mais il semble n'avoir point vu qu'il en est précisément de même, dans les asiles d'Ontario et partout ailleurs. S'il eut seulement interrogé ses souvenirs, ouvert les yeux, réfléchi un instant, ou bien consulté les rapports des asiles, cette vérité de M. de la Pallisse eut brillé pour lui, et il se fut épargné cette naïveté tout à fait incroyable.

Dans les comptes-rendus d'Ontario par exemple, il eut vu que l'Inspecteur dans son rapport de 1881, parlant de l'asile de Toronto dit :—"The females where all well and "neatly clad, except in the Refractory Ward where "such a state of things cannot be carried out." M. le Dr Tuke aurait dû comprendre et, comprenant, aurait dû avoir l'honnêteté d'admettre que ce qui *ne peut pas se "faire* dans les *excellent institutions*" d'Ontario, est également impossible dans ce qu'il nomme élégamment, en un certain endroit de sa diatribe, "*the human menagerie*" de la Province de Québec .

M. le Dr Tuke a trouvé les aliénés ou bien debout et marchant, ou bien assis, c'était pendant le jour ; s'il les eut vu de nuit, ils auraient été couchés ; il eut pu encore les voir à genoux dans la chapelle aux temps des prières, ou dansant au son de la musique pendant certaines récréations ; et je ne vois vraiment pas quelles autres postures M. le Dr Tuke aurait voulu leur voir prendre, pour s'en déclarer satisfait : lui-même doit être debout ou en marche, quand il n'est pas assis ou couché ; j'ignore s'il s'agenouille et s'il danse. Véritablement, on a peine à croire qu'un homme, si plein de prétentions, puisse se laisser choir à publier des critiques, aussi naïves et aussi sottes que celles qu'il a signées de son nom dans les gazettes; pour sa propre réputation, il aurait mieux fait de signer "*Justice*" comme le correspondant du "*Commercial Advertiser*" de 1861.

M. le Dr Tuke a trouvé étrange les balcons grillés de l'asile de la Longue Pointe.—"The sight of four tiers of "palissaded verandahs with a number of patients "walking up and down the enclosed space, has a strange "effect," dit-il. Sa surprise, à la vue d'un spectacle aussi nouveau et aussi ridicule pour lui, aurait été probablement bien tempérée, si la manière dont il a inspecté les asiles canadiens ne l'eut point aveuglé, au point de ne pas remarquer qu'une disposition précisément semblable existe à l'asile de Toronto. Pour le bénéfice et l'instruction de M. le Dr Daniel Hack Tuke, et pour l'édification de ceux qui le prennent pour un prophète ou un oracle, je me permettrai de citer l'opinion de M. le Dr Clark, surintendant médical de l'asile de Toronto sur ces "*palissaded verandahs* ; " cette opinion se trouve exprimée dans le rapport de l'année 1878 (*Sessional Papers of Ontario*

1879, *No* 8, *page* 257) :—" The verandahs, dit le Dr Clark, " will need to be removed. The joisting has " become rotten and in many of them, as a consequence " the floor have sunk. In the main building they are " becoming dangerous to use. It is needless to expatiate " on their superiority over airing pens into which patients " are promiscuously turned in *fine weather* to broil in the " sun and roll around on the earth. In rain and " sunshine, in winter and summer the verandahs are " used more or less. The drawback to them is that on " account of their elevation, noisy patients air their " eloquence to freely to the discomfort of the sane " neighbours. We have a pre-emption right, however, " and if the public will locate in our vicinity, they must " be content to hear the vigorous language of our " inmates. The verandahs cannot be dispensed with " under any consideration."

Ce paragraphe, rapproché de la tirade de M. le Dr Tuke, suggère tout un monde d'idées. On constate que le bois est susceptible de pourrir dans Ontario, comme dans Québec ; que les constructions subissent les ravages du temps, quelles que soient la religion ou la nationalité de ceux qui en ont soin ; que le surintendant de Toronto n'est point enchanté des parterres fournis à ses malades, parterres qu'il compare à des fourrières où les aliénés rôtissent au soleil et se roulent sur la terre : que les fous d'Ontario font parfois assez de bruit pour incommoder le voisinage : que ces inconvénients, dont on se plaint dans la première des *excellent institutions*, ne paraissent pas exister dans la seconde des *Relics of Barbarism;* enfin que les *pallissaded verandahs*, que M le Dr Tuke trouve si étranges dans la Province de Québec, sont regardées comme indispensables par une des autorités d'Ontario. Prévention voilà de tes coups.

M. le Dr Tuke semble regretter qu'il n'y ait pas d'autres *airing courts* qne les *verandahs*, à la Longue-Pointe,—" There are no others " dit-il, ce qui n'est pas vrai du reste. Plus loin, en parlant de Beauport, il semble ne pas approuver l'existence d'*airing courts*, bien que ces *airing courts* soient, comme il l'admet, gazonnées et ombragées, " *grassy airing courts*, "—*fortunately shaded* " *from the blazing sun* " ; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter que le spectacle des femmes couchées ou assises à l'ombre

sur l'herbe—" *did not commend itself as one altogether* " *desirable.*" M. le Dr Tuke était véritablement encapuchonné, dans la mauvaise acceptation du mot, quand il a fabriqué son réquisitoire contre nos asiles de la province de Québec.

Une autre découverte non moins extraordinaire que les précédentes, faite par M. le Dr Tuke et racontée dans le paragraphe plus haut cité, c'est que, lorsque les malades, qui habitent les étages supérieurs de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu, vont se promener dans les préaux, qu'il dit, dans le même paragraphe, ne pas exister, ils sont obligés de descendre ; mais ce n'est pas tout de les faire descendre, on les fait descendre dans un ordre régulier—" *in regular order*," ce n'est pas tout encore, ils descendent sous la surveillance de leurs gardiens—" *in* " *charge of their attendants*, ce n'est pas encore tout, ils marchent comme des écoliers,—" *like a procession of* " *charity school children.*" Tout cela pourrait faire l'admiration, ou du moins mériter les éloges d'un honnête visiteur, homme de bon sens ; ce bel ordre, cette attention des gardiens, ce spectacle qui ressemble non pas à une cohue de fous, mais à une procession d'enfants d'école. Oh ! n'attendez pas cela de M. le Dr Tuke ; au contraire, cet état de choses, qu'il essaie de ridiculiser, lui arrache des soupirs de compassion ; levant saintement vers l'empyrée les yeux humides d'un prêtre d Esculape, sacrificateur de Psyché, il s'écrie, immédiatement :— " Those who work on the farms must be the happiest in " the establishment." Quel brave homme, quel philantrope et quel savant expert que ce bon Monsieur le Dr Tuke !

M. le Dr Tuke ne néglige jamais l'occasion de tourner au mauvais plaisant : il a inventé le mot de "*farming out of human beings*", pour désigner la méthode de mettre les aliénés en pension dans des asiles particuliers, et cela lui suggère une plaisanterie assaisonnée d'un sel tout à fait attique, à l'adresse de femmes distinguées qui sont nos sœurs, nos filles, nos parentes ou nos amies, de religieuses dignes du respect de tous les gens bien élevés, de femmes qui, à tout cas, ont notre confiance et notre admiration, à nous catholiques qui formons près de la moitié de la population de toute la Confédération canadienne, et qui sommes sept contre un, dans la Province de Québec.

" Their farming capacities, dit M. le Dr Tuke des " Religieuses, are, I have no doubt, very creditable to " them. It is not this form of farming to which I have " any objection or criticism to offer. In the vegetable " kingdom I would allow them undisputable sway. It is " the farming out of human beings by the province to " these or any other proprietors against which I venture " to protest. "

En attendant que j'aborde sérieusement la question des diverses méthodes adoptées, de par le monde, pour le maintien des aliénés, il me sera bien permis de remarquer que M. le Dr Tuke, se devait à lui-même et devait à la population et au gouvernement du pays, de produire les titres et les autorisations qu'il a pour nous signifier des protêts. On a déjà vu que l'instruction, ou du moins la clairvoyance de ce monsieur parait laisser à désirer, il est facile de voir que son éducation domestique est à refaire.

Tous les asiles d'aliénés, dans les autres provinces de la Confédération, sont administrés par des protestants et par des personnes d'origine britannique qui, à de très rares exceptions, ne parlent que l'anglais : les catholiques, notable portion de chaque province et les français aussi notable portion de toutes les provinces, à l'exception de la Colombie, se soumettent à cet état de choses et n'essaient point à dénigrer ces institutions ; loin de là, ils leur rendent pleine et entière justice, alors même que tout n'y est pas selon leur goût. Nos asiles de la province de Québec ne sont point aussi exclusivement organisés ; tous les administrateurs et presque tous les employés parlent l'anglais ; on y a des médecins de langue anglaise, et à Beauport, où tous les aliénés protestants doivent être envoyés, à moins que les familles ou les amis des malades n'expriment le désir de les voir interner à Saint-Jean-de-Dieu, il y a un médecin visiteur protestant et un aumônier protestant en titre. L'immense majorité de la population de la province de Québec a confiance dans les deux administrations de nos asiles ; nous savons que ces deux institutions sont excellentes ; elles nous coûtent moins cher que les établissements de même ordre et de même classe ne coûtent ailleurs : il n'est donc pas étonnant qu'on ait maintenu le système qui nous donne tous ces avantages. Le public y tient et il doit insister, pour la

justice et pour l'honneur de son droit, à ce que ces asiles continuent à être administrés comme ils le sont aujourd'hui.

Ce qui précède était écrit, quand les journaux sont venus donner le compte-rendu d'une visite faite à l'asile de la Longue-Pointe, le 4 Mars 1885, par le Grand Jury du distrct de Montréal. J'emprunte à un journal anglais, le *Star* du 5 Mars, les deux passages les plus saillants du rapport de cette visite.

" The jurors appear to have paid particular attention " to the condition of Longue-Pointe asylum, in view of " the critcism on the management of the institution " which have been made during the past few months. " Contrary to the usual practice the jurors were permitted " to see every part of the institution from cellar to attic " including the furious wards. The party were alto- " gether unexpected, but immediately after entering they " were escorted through the building by sister Thérèse, " the Superioress.

"........................Dinner was being served at the " time of the visit and the meal is described as having " been sumptuous. The jurors expressed themselves as " perfectly satisfied as regards the clealiness of the " establishment and the care exercised in its management " and the foreman was authorized to sign a document " to that effect. "

Mais si la majorité de la province de Québec tient à ses droits, à ses institutions, à ses sympathies, à ses confiances, elle n'a jamais été ni exclusive, ni tyrannique, ni insultante, et je suis certain d'exprimer l'opinion des catholiques de cette province, en disant qu'ils verraient, avec un véritable plaisir, la minorité protestante posséder son asile à elle. Nos frères séparés tiennent aux circonstances d'être comparativement plus riches que nous ; ils disposent des capitaux et de l'influence de la mère-patrie, les grosses entreprises publiques sont pour eux d'ordinaire ; il doit leur être plus facile qu'à nous de constituer un asile pour leurs aliénés, et d'y mettre du luxe si cela leur plait. Ils n'auront point de peine à obtenir de notre gouvernement provincial, pour chaque aliéné pauvre de leur croyance, la même pension qu'on accorde, pour le maintien de ces malheureux, aux asiles de Beauport et de St-Jean-de-Dieu. Nos compatriotes

protestants, dans leur établissement, conduiront les choses à leur façon, ils pourront prendre de leur côté, à leur bénéfice exclusif, l'inspecteur qui est sensé aujourd'hui les représenter : alors, nous òsons du moins l'espérer, nous aurons la paix.

M. le Dr Tuke parle de Beauport comme il a fait de la Longue Pointe, il n'a point ici de religieuses à insulter, mais il a des propriétaires canadiens-français catholiques en lieu et place, pour lui, c'est à peu près la même chose. Les préférences, les antipathies et les lubies de M. le Dr Tuke sont données comme des vérités absolues, des lois que tout le monde, en Canada, doit accepter sans discussion. Il n'y aurait point deux manières d'envisager les choses ; hors de la *non-restraint* et de l'administration de son amour, il n'y a pas de bonheur, pas de salut, pas de guérison pour les aliénés. Et, cependant, à la suite de tous les changements que M. le Dr Tuke constate avoir été opérés en Angleterre, pendant quarante ans, il en vient dans ses *Chapters*, page 490, à avouer :—" But, after " all, the question faces us, are there or are there not " more insane persons cured in 1881 than in 1841 ? " Le savant docteur n'ose point résoudre ce chatouilleux problème ; mais, dans ce pathos qui lui est particulier, à la page 492, il mentionne—" the somewhat unfavorable " conclusion as the permanent recovery which Dr " Thurnam, in a work which will always be a Pharos to " guide those who sail on waters where so many are " shipwrecked, arrived at, after laborious examination " of the after history, of cases discharged recovered from " the York Retreat."

Imaginons la portée d'un pareil résultat dans la York Retreat, fondée et d'abord administrée par M. William Tuke, décrite par M. Samuel Tuke et visitée, pendant je ne sais combien de temps, par M. le Dr Daniel Hack Tuke !

Je viens de dire que l'asile de Beauport a reçu, de la part de M. le Dr Tuke, le même injuste traitement que l'asile de Saint-Jean-de-Dieu. Je me contenterai de remarquer que Beauport est déjà une ancienne institution, qui a subi l'épreuve du temps et qui a passé par toutes les phases d'un développement et d'améliorations progressives qui ont été, d'années en années, l'objet des éloges des Commissaires et des Inspecteurs du gouvernemeut

et d'experts tant canadiens qu'étrangers. Il serait fastidieux d'accumuler ici les reproductions de ces témoignages la chose, du reste, me semble inutile, après avoir démontré que les attaques auxquelles je réponds, en ce moment, ne constituent pas une critique, mais une vulgaire diffamation; je me contenterai de citer un paragraphe du rapport des Inspecteurs de l'année 1862, en faisant remarquer que l'asile de Beauport était alors loin, bien loin, de ce qu'il est aujourd'hui, qu'il était très encombré et qu'il n'y avait pas de médecin attaché à l'institution, autre que les propriétaires, qui étaient eux-mêmes des médecins.—" The inspectors, who admire the " asylum at Beauport as occupying the *juste milieu*, " between the penury of municipal asylums, and the " luxury of certain asylums, in the neighbouring " republic for instance, cannot but regret the want in " this institution of a resident physician, who should " attend solely to the patients, and have the constant " dispensing of the remedies of a moral, disciplinary and " medical character which conduce so much to restore " the lost faculty of reason. With this exception, the " Inspectors have to congratulate the Country upon " having an asylum in the Province so well conducted, " and, taking it all in all, so very inexpensive as that of " Beauport."

Il faut remarquer que les deux seuls défauts importants que les inspecteurs constataient, à cette époque, à Beauport n'existent plus pour nos deux asiles d'aujourd'hui. L'encombrement n'y est point excessif comme alors, et chacun des deux asiles a un médecin interne et, en sus, un ou plusieurs médecins visiteurs.

Il n'y a pas d'institution au monde qui soit à l'abri des attaques de l'ignorance ou de la malveillance. Les asiles d'aliénés sont, de leur nature, particulièrement exposés à de pareilles attaques: un accident, une mésaventure, comme il s'en produit de temps en temps en dépit de toutes les précautions, les histoires d'aliénés souvent plus futés que leurs interlocuteurs, les vengeances d'employés démis ou de solliciteurs éconduits, la jalousie et la haine, qui se fourrent partout, peuvent faire naître des soupçons, des méfiances, des calomnies, dont la crédulité devient victime et que le charlatanisme ou la perversité exploitent.

Malgré le soin qu'on mette à choisir les gardiens, au sein du corps de gardiens le plus respectable et le plus capable, il arrive qu'un employé manque de vigilance ou trompe la confiance de ses supérieurs. Je lis le récit d'un évènement de ce genre, dans le rapport de l'Inspecteur des asiles d'Ontario, pour 1881 (*sessional papers*, 1882, *No* 8 *page* 31 (.—" The night previous to my visit an irregu-" larity of a very serious nature occured in the asylum " (London). One of the attendants, who had been " engaged as nightwatch only for a short time, entered " the upper Refractory Female Ward during the absence " from that corridor of the female watch, and made his " way to the room of one of the female patients, where he " was subsequently discovered by the female watch &c.&c."

Imaginons pour un instant qu'un pareil accident se fut produit à la Longue-Pointe ou à Beauport, la veille de la visite de M. le Dr Tuke!...... On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que le savant docteur eut déclaré ne pas pouvoir trouver, dans la langue anglaise, d'expressions capables de rendre l'indignation et l'horreur qu'une irrégularité, aussi déplorable, aurait produit en lui, et qu'il se fut empressé d'attribuer ce crime au système adopté dans la province de Québec,surtout au choix qu'on y fait des gardiens. On est d'autant plus justifiable de présumer cela que M. le Dr Tuke, à tort et à travers, à la simple vue passagère de quelques gardiens de Beauport, ôse dire de ces respectables gens qu'il ne connait pas, et de l'aumônier qu'il ne connait pas plus :— " With a higher class, it might no longer be an irony to " speak as the chaplain does in one of the reports of the " good and virtuous keepers who are selected with " great discernment. "

L'aumônier de Beauport connait ces braves gens, avec lesquels il est en rapports constants, et, sans se porter garant pour chacun d'eux, il leur rend justice. M. le Dr Tuke ne les connait nullement et il les injurie de ses insinuations. Personne ne peut sonder les reins et les cœurs ; mais on juge des hommes par leurs actes, dans ce cas-ci, c'est bien certainement M. le Dr Tuke seul qui joue un vilain rôle. Dans la province de Québec comme dans Ontario on fait le meilleur choix possible des gardiens d'aliénés ; quand il arrive qu'on s'est trompé, la découverte de l'erreur est immédiatement suivie de démission.

Encore une citation et quelques commentaires et j'en aurai fini avec le chapitre des diatribes et des impertinences de M. le Dr Tuke :—" Should the contract system " be abolished, dit-il, should capable medical men be placed " at the head of the institutions of the Quebec Province, " and should inspection be made by competent men, be " sufficiently frequent and searching, the asylums for " the insane in this province will become institutions of " which Canadians may be justly proud, instead of " institutions of which they are, with good reason, now " ashamed. "

Voici un homme, qui n'a fait que passer en Canada, qui pendant son court séjour n'a eu des rapports et n'a subi d'influences que d'une espèce, qui ne connait nos institutions que pour y avoir jeté un regard, faussé d'avance par des préjugés, le parti pris et les calomnies de certains agitateurs, et qui vient s'arroger la mission d'éclairer les gouvernants et les gouvernés, de distribuer aux uns des éloges dont il ne saurait mesurer la portée, aux autres des injures dites dans un langage indigne d'un homme instruit et d'un homme bien élevé, des injures pour la plupart, d'une telle ineptie, qu'elles ne peuvent tromper que ceux qui veulent bien se laisser tromper, et cet homme s'est imaginé qu'on va le subir sans le mesurer ! Il ne connait ni les médecins ni les inspecteurs de nos asiles et il les décrète, en bloc, d'incompétence et d'incurie; il décoche contre les ordres religieux qu'il ne connait pas, contre les serviteurs de nos asiles qu'il ne peut pas connaitre, de plats quolibets et de perfides insinuations ; et il a cru ne devoir recevoir que les compliments de ceux qui l'ont ainsi poussé de l'avant.

On pourrait demander à M. le Dr Tuke, comment et par qui il s'est cru autorisé à dire que les Canadiens ont honte de leurs asiles—" of which they are now ashamed." Quels sont les hommes qui se sont portés garant devant lui de cette opinion des Canadiens ? Que des individus, plusieurs probablement, quelque clique aient circonvenu M. le Dr Tuke et l'aient engagé à commettre l'énorme bévue qu'il a commise, à faire la vilaine besogne qu'il a exécutée, cela ne fait pas doute, les mots que je viens de citer en sont l'inconsciente autant que naïve confession. Quels sont ces gens qui ont lancé l'*english expert* à l'assaut de nos asiles ?

Il y a près de quarante ans que l'asile de Beauport existe ; pendant ce laps de temps, près de trente commissaires et inspecteurs ont été chargés de surveiller cet asile. Les Commissions et les Bureaux qui se sont succédés ont compté bon nombre d'hommes distingués de diverses croyances et nationalités, médecins, hommes de loi, hommes d'affaires, fonctionnaires ; tous n'ont eu que des éloges à faire de l'administration et de la tenue de cet établissement ; on y a signalé parfois, comme partout ailleurs, des défauts passagers ; mais en somme on n'a jamais eu qu'à se féliciter de l'état de cette maison, au point de vue de l'intérêt des aliénés, des familles et de la société. Il en a été de même de l'asile de Saint-Jean-de-Dieu depuis qu'il existe. Ne serait-ce pas une chose monstrueuse que de mettre de côté tant et de si honorables témoignages, pour donner gain de cause à l'intrigue ?

M. le Dr Tuke est un contributeur à la littérature psychologique, mais il n'est point une autorité, tant s'en faut. C'est un homme pour qui les mots dominent ; avec de tels émissaires, il suffit d'ordinaire de remplacer certains mots ronflants par les termes propres. pour enlever à leurs écrits la signification qu'ils ont voulu leur donner. C'est ainsi qu'en remplaçant, dans le factum de M. le Dr Tuke,les expressions injurieures ou captieuses par d'autres, on peut détruire à peu près toute la malice de ses attaques. Aux mots *farming of human beings*, *human menagerie*, *chamber of horrors*, *relics of barbarism*, il n'y aurait qu'à substituer les mots *pensioning of the insane*, *inmates of asylums*, *refractory ward*, *mechanical protection*, pour transformer le venin en une écume inoffensive. Comme M. le Dr Tuke n'a pas seul le privilège d'argumenter par des gros mots, on s'est servi de la tactique dont il use, pour attaquer les théories dont il est l'aveugle partisan ; les mots *non-restraint*, *covered beds*, *attendants ministration*, ont été travestis en *broken ribs*, *shut box fisticuffs etc.* On a aussi richement payé les avocats de la *non-restraint*, pour les descriptions qu'ils se sont permises d'asiles qui leur déplaisent, parcequ'ils ne sont pas conduits d'après les principes que non-seulement ils avocassent mais qu'ils voudraient imposer aux autres. L'asile de Hanwell, en Angleterre a été le berceau principal de la *non-restraint*, c'est là que le système a triomphé chez les Anglais, d'après M. le Dr Tuke ; on lit dans ses *Chapters* page 206 :—" Would

" not the experiment been carried out on a much larger
" scale at Hanwell by Dr Conolly, with far greater
" success, a reaction would have ensued, of infinite
" injury to the cause of the insane."

Toute médaille a son revers et je trouve le revers de la médaille de l'asile d'Hanwell à la page 59 du Rapport du Dr Yale pour l'année 1882; publié en 1883 :—
" I have twice, at least, visited Hanwell, the scene of Co-
" nolly's operations—on the last occasion, spending several
" days there. ....Nowithstanding all the operations and
" traditions of Conolly, although its affairs have been
" administered since his day by a series of disciples pro-
" fessing his views, Hanwell is one of the worst asylums
" I have seen in any part of the world, whether as regards
" its structural arrangements or its government."

M. le Dr Tuke ne pouvait pas demeurer sans retorque, et le meilleur moyen d'en avoir raison c'est de le peser comme autorité, d'analyser un peu son talent, de dégager les points saillants de son mémoire, afin d'en faire ressortir le fond, la forme et l'animus. Plusieurs de nos journaux ont déjà refuté une partie de ses commentaires, exposé ses calomnies; j'ai cru avoir le droit de me joindre à ces défenseurs de nos institutions, d'autant plus que les circonstances ont voulu que je me sois livré à l'étude spécial des questions qui font la matière du débat.

DISCIPLINE DES ASILES

(La non-restraint)

La *non-restraint*, comme doctrine absolue, est une idée essentiellement anglaise *et n'est admise qu'en* Angleterre. Cette théorie, est passée dans la mère-patrie, à l'état de manie, dont la tyrannie doit être subie par tous ceux dont l'esprit n'a point assez de vigueur, pour se soustraire à de pareils entraînements : d'après cela et ce qu'on sait de M. le Dr Tuke, ce monsieur est de ceux qui doivent invitablement pousser la notion jusqu'à ses dernières extravagances. Aussi suffit-il, pour obtenir les éloges de cet aliéniste, d'afficher la cocarde de la *non-restraint*, d'avoir l'air d'adopter cette idée, ne fut-ce que sur le papier et dans les rapports.

Le *Medical Time and Gazette*, de Londres, numéro de septembre 1868, tout en cédant au courant, plaisantait finement sur cette lubie, sur l'intolérance qu'elle produit et sur le verbiage auquel elle a donné lieu :—" Without doubt. " dit ce journal, *non-restraint* is the Keystone of the " fabric constituted by our British system of treating " the insane, the shibboleth by which a man is tested, and " his views pronounced sound or unsound—the alpha " and the omega of the doctrines taught by writers of the " English school. To such a length is this carried, that a " servant who looks after an insane individual must no " longer be called a *keeper ;* he is an attendant, and it is " almost a crime to call him by the former name in a " modern asylum. In this dread of words, there would " be something very ridiculous were there not something " also that is of moment as concerning the welfare of the " infortunates detained in these institutions. We are " thoroughly convinced of the soundness of the non- " restraint doctrines, if they are not carried too far, " which we are heterodox anough to think possible; but " there is something absurd in allowing an outrageous " lunatic to smash all the windows in a ward rather " than interfere wth his personal liberty, and there are " other cases which, if not equally telling, are at least " equally important from a medical point of view. "

Comme personne n'a jamais songé à prescrire la camisole, les manchons, la ceinture et autres moyens mécaniques de contrainte pour les aliénés tranquilles et inoffensifs, et comme il est absurde de ne pas faire usage de ces moyens pour les fous furieux, dangereux ou autrement réfractaires, il résulte que la *non-restraint* est ou un non-sens ou une aberration. Ce système, en tant que système, est repoussé en France, repoussé en Allemagne, repoussé aux Etats-Unis, partout, en un mot, excepté en Angleterre, où, même là, il n'est pas du goût de tout le monde. Les écrits de Hill et de Conolly, inventeurs du système, sont pour M. le Dr Tuke la loi et les prophètes. Voici ce qu'en disait un aliéniste écossais, le Dr Lawder Lindsay, dans le *Edingbourh Medical Journal* au cours d'un article publié en Avril et Juin 1878 :—" This intolerant " and intolerable dogma—opposed as it is to all common " sense, common feeling and common experience—I " have designated Conollyism, because it was undoubtly

" by means of Conolly's publications that the dogma
" became popular, and mischievous in proportion to its
" popularity."

Je trouve dans le Dictionnaire de Jaccoud, à l'article Camisole, un excellent résumé de la question des moyens de contrainte à employer dans le traitement des aliénés, voici :—" La camisole, la ceinture à manchons ne sont
" que des instruments ; ce qu'il importe surtout de recher-
" cher ce sont les règles qui doivent présider à leur
" emploi. Pinel, le premier, a tracé en maître les règles
" d'application des moyens coercitifs, et depuis on n'a fait
" que développer les principes par lui posés. *Il faut*, dit-
" il, *accorder aux aliénés toute l'étendue de mouvement qui*
" *peut se concilier avec leur sureté et celle des autres, leur*
" *laisser la liberté de courir, de s'agiter dans un endroit clos,*
" *en se bornant à la simple répression du gilet de force.* Aux
" yeux de l'illustre maître, la camisole, prescrite et main-
" tenue d'une manière temporaire, répond à une indica-
" tion thérapeuthique en maîtrisant les emportements du
" malade, lui laissant en même temps l'exercice néces-
" saire à la santé. Esquirol, Georget, Ferrus n'adoptèrent
" pas d'autres préceptes, insistant, dans leurs écrits, dans
" leur pratique sur la réserve, qu'il convient d'apporter
" dans l'usage des moyens de répression et, en même
" temps, sur leur incontestable utilité.

" Casimir Pinel dit avec raison que la *non-restraint*
" n'existe pas plus en Angleterre qu'en France, que les
" moyens de contrainte seuls sont différents et qu'il ne
" s'agit plus dès lors que de les comparer sous le rapport
" de leurs avantages et de leurs inconvénients. Sous
" quelque forme qu'on l adopte, la contrainte est de toute
" nécessité dans bien des cas; il faudrait, pour la
" supprimer, abolir du même coup les conceptions déli-
" rantes, les hallucinations qui engendrent les déplorables
" manifestations que nous avons tous les jours sous les
" yeux. Comment avoir autrement raison des penchants
" onaniques, des tendances à la destruction? Com-
" ment s'opposer à ces besoins immondes qui portent
" les malades à manger leurs excréments, à boire de
" l'urine ?. ....L usage temporaire de la camisole est
" alors le seul remède................Les moyens coërcitifs
" ont l'avantage de ne priver les malades ni de la prome-
" nade, ni de l'air; et, avec des appareils bien disposés,

" on procure le calme pendant le jour, le repos pendant " la nuit, résultat qu'on ne saurait atteindre autrement...... " à notre sens l'abolition complète des entraves est un " rêve inutile.'

L'Association des surintendants des asiles d'aliénés des Etats-Unis, a, au mois d'Octobre 1844, adopté la résolution suivante :— ' *Resolved*. that it is the unanimous " sense of this convention that the attempt to abandon " entirely the use of all means of personal restraint is not " sanctioned by the true interests of the insane."

Le Dr Walker, président de l'Association des surintendants des asiles d'aliénés des Etats-Unis, en 1877, s'exprime comme suit, sur le même sujet : — " My " opinions in regard to the use of mechanical res- " traint has undergone no change during the discussion, " or since the visit of our distinguished brother from " across the water, but, on the contrary, having made " more faithful and continued efforts during the past " year than ever before to diminish the amount of me- " chanical restraint and do without it altogether, I am " forced to say that I stand here to day with my opinions " entirely unchanged. I beleive it is (la contrainte " mécanique) not only a humane thing, but absolutely " essentia for the best good and comfort of our patients. " I beieve this, that the practice of the best American " institutions on that point to day will hereafter be the " practice of Christendom. "

A la même séance d'Octobre 1877, de l'Association que je viens de mentionner, à la suite du Président, M. le Dr Walker, un grand nombre des aliénistes les plus distingués de l'Amérique s'exprimèrent dans le même sens. Au milieu de tous ces témoignages fournis contre le système de la *non-restraint* et en faveur de la contrainte mécanique sagement employée, je choisis celui de M. le Dr Clark, precisément parce qu'il vient d'Ontario.—" If I had " my choice, dit le surintendant de l'asile de Toronto, in " respect to the mode of restraint, I would prefer a cami- " sol, a muff, or a pair of mitts put upon me, than to have " a supervisor and attendants holding me. There is a " spirit of resistance among ourselves to human force, " and this resistance is evident also among the insane that

"will not be exercised against inanimate objects.........
"........I might tell you further, gentlemen, I have rea-
"son to believe that in many of these asylums, which
"show reports of non-restraint (I have it from some of
"the officers of such), that restraint is winked at when
"indulged in by subordinates, and yet, they publish re-
"ports of the success of non-restraint. Whether you put
"on the camisole, or put a patient under the power of
"drugs, it does not matter; both are restraints, and I
"prefer the mechanical restraint as more conducive to
"recovery.........I prefer to be free, open, and candid,
"in these matters, rather than to desire to ride on a
"popular name, and the same time, behind the door,
"allow restraint to be used."

Une fière leçon celle-là, honneur à celui qui a eu le courage et l'honnêteté de la faire. MM. les Dr Gray d'Utica et Gale de Kentucky ont écrit, contre la *non-restraint*, des rapports bien connus des aliénistes. Cette opposition à une doctrine insoutenable est le résultat de l'expérience universelle et, de plus, est, en tout état de cause, fondée en raison. Si je voulais faire ici, par représailles, une peinture des accidents multipliés et des actes de brutalité produits en Angleterre par la pratique de la *non-restraint*, rien ne serait plus facile; mais je me contenterai de quelques citations. Un aliéniste américain, M. le Dr Browers, dit, entre autres choses, dans le numéro de Juin 1881 de l'*American Journal of Insanity*:—"I have "now, in my mind's eye, the picture of a scene I wit- "nessed in an English asylum. A restless and violent pa- "tient seated on a bench with a strong attendant on "either side, holding him down by main force. I shall "never forget the contortions, the squirming, and the "struggles of the man to free himself from their grasp. "There is nothing so irritating to some restless and exci- "table patients as to be held by manual force; but En- "glishmen are unwilling to admit that this is a species of "restraint, nor will they admit that the padded room, "without a particle of furniture, and with small windows "near the ceilings, which let in only a dim light, is a "restraining machine."

Le Dr Gale dans son rapport de 1882, page 21, dit:—
"About 1840, one John Conolly came forward with a
"theory, which finally merged inte a hobby with him

" and few of his followers that of non-restraint.........The " name is clearly a misnomer, and is calculated to mis- " lead and deceive the public; for there is not an asylum " now in existence that does not use restraint in some " form, either strong cloathing, manutention, strong " rooms, isolations therein &. &. &.........Holding a person " by one's hands is no less a method of restraint than " holding him by a muff or a camisole, and the question " which of them we shall adopt should be decided, not " by the force of names, but by a careful investigation of " their effects, both upon the patient and the attendants " ....England boasts of being (as regards the treat- " ment of its insane) the country of non-restraint; but it " will repudiate, I do not doubt, the addition that it is " equally entitled to the designation of the country of " fractured ribs."

Dans le même rapport, sous le titre de " Rib Fractures " and other Casualties from Non-restraint "—le Dr Gale présente une formidable liste de morts et de blessures causées par les luttes entre gardiens et aliénés, dans les asiles anglais; liste dans laquelle il n'y a pas moins de huit cas de malades dont la mort a été causée, d'après constatation juridique, par la fracture d'une ou de plusieurs côtes suivie d'inflammation de la plèvre ou des poumons; une mort a été aussi causée par rupture de la vessie, constatée par l'enquête, bien que classée péritonite dans les registres de l'asile; sans compter un nombre considérable d'autres accidents de diverses natures, résultats directs de l'application du système de la *non-restraint*. Il est prouvé que les gardiens, de guerre lasse, ont souvent recours à l'expédient de se mettre à genoux ou de s'asseoir, sur le corps du malheureux qu'ils ont mission de contenir, dans l'obligation qui leur est faite de ne jamais avoir recours aux moyens mécaniques, cent fois plus humains et moins révoltants.

Loin de moi l'idée d'invoquer tous les accidents qui peuvent arriver dans les asiles de la *non-restraint*, comme arguments contre cette théorie : tous les asiles ont, de fois à autre, à enregistrer des accidents, même des homicides et des suicides; mais les accidents dont on parle ici sont des accidents causés par l'application directe de la *non-restraint*, des accidents que les moyens mécaniques de contrainte auraient prévenus. La *non-restraint* ne diminue

en rien la possibilité des accidents fortuits d'autres genres, au contraire, elle en multiplie les dangers. Ce n'est pas le fait matériel toutefois dont on doit arguer, mais la manière dont il s'est produit. Dans la discipline d'un asile il y a des risques qu'il faut courir et des risques qu'on ne doit pas assumer. Ainsi de ce qu'un aliéné aurait commis un homicide avec une fourche dans les champs, on aurait tort d'en conclure qu'on doit interdire absolument aux aliénés l'usage des instruments capables de devenir dangereux et les travaux de la ferme; mais si des blessures et des morts sont produites par des moyens disciplinaires qu'on peut remplacer, par d'autres moyens qui ne donnent point cause à ces accidents, le bon sens dit qu'il faut employer ces derniers moyens. Le vulgaire et les personnes étrangères à la science sont sujets à tirer des conclusions erronées, de ce qu'ils observent dans les asiles, et la malveillance exploite souvent cette disposition d'un certain public; mais le médecin aliéniste doit rechercher les causes et observer les circonstances, avant d'adopter ou d'interdire, avant de louer ou de condamner des pratiques qui peuvent être recommandables en dépit des accidents, ou dangereuses alors même qu'on n'a pas eu, sur place, d'accidents à enregistrer.

Je vais citer un exemple de la versatilité de ce qu'on appelle l'opinion publique, qu'on invoque à bon et à mauvais escient, exemple qui démontre aussi combien sont importantes et combien difficiles ces mille questions, que soulèvent l'administration des institutions dont il s'agit et le traitement des aliénés. On avait autrefois établi, dans Ontario, une succursale, pour y loger un peu plus de soixante aliénés de la classe la plus paisible. L'édifice, construit pour un autre objet, qu'on avait affecté à cette destination était chauffé par des poëles et des feux de cheminées: on sait que l'une des dispositions dont on se vante en Angleterre et qui fait partie du système qu'on y préconise, comprend l'usage de feux de cheminées sans grillages protecteurs, les fameux *open fires*, qui, avec les *open doors*, forment partie des—" benefits arising from the removal of restrictions." On crut donc devoir laisser subsister quelques-uns de ces *open fires*, vu le caractère paisible et rangé des malades qu'on devait loger dans cet asile. Les choses allèrent au mieux d'abord, et le public visiteur admirait l'usage de ces feux

de grilles si chers aux anglais—it looks so chearful—disait-on ; lorsqu'un jour, sans que rien put faire présager le moindre inconvénient, une des malades les plus paisibles, fille d'un homme politique très en vue, alla se précipiter dans le feu de l'une des cheminées et s'y brûla de telle sorte qu'elle en mourut en peu de temps : c'était évidemment de sa part un acte auquel elle fut poussée par une hallucination soudaine, causée par la contemplation même de ce feu si gai. La nouvelle de cet accident fut le signal d'une véritable guerre menée contre les médecins et les employés de l'asile, et la prétendue *opinion publique*, se prit à trouver horribles dans un asile ces *openfires* que, quelques jours auparavant, on déclarait si réjouissants. Les administrateurs de l'institution furent exonérés, comme de juste, de tout blâme, par les inspecteurs et par les autorités, qui, heureusement, résistèrent à la persécution que certaines gens voulaient leur faire subir ; mais il reste la question de savoir s'il est mieux d'avoir des feux de cheminées ou de n'en pas avoir dans les asiles et, quand on se décide à en avoir, s'il est préférable de n'y mettre aucune précaution, ou mieux de les entourer d'un grillage protecteur ? Les partisans de la *non-restraint* ne veulent pas de grillages ; ils tiennent absolument à l'idée de faire prendre leurs asiles de fous, pour des maisons de gens bien sages et bien gentils au fond, quoique parfois enclins à montrer un peu d'excentricité, ou de mauvaise humeur. Ceux qui ne croient pas devoir essayer de cacher le véritable caractère des asiles d'aliénés préfèrent ou n'avoir point de feux de cheminés, ou leur mettre des grillages protecteurs, et je me sens heureux et en tranquillité de conscience d'être du nombre de ces derniers. Toutes ces questions doivent être laissées aux médecins chargés du traitement des aliénés, et aux administrateurs des asiles. Mais, dira-t-on peut-être, les médecins diffèrent et il y en a qui ne sont pas eux-mêmes tout à fait exempts d'idées extravagantes : ce serait le cas alors de se demander —*Quid custodem custodiat ?*—Sérieux embarras, que nous n'avons pas encore ressenti en Canada, que je sache, et que, je l'espère, M. le Dr Tuke ne réussira pas à nous léguer.

Je trouve, dans un Rapport des Commissaires du "*Central Kentucky Asylum*," du 3 octobre 1882, sur ce sujet

des questions médicales et sur les systèmes de contrainte, les sages remarques que voici :—" In regard to the kind " or mode of restraint or punishment to be used with " such unfortunates, we do not profess to be compe- " tent judges, and must content ourselves with leaving " this vexed question to the discussion of medical men. " But our experience convinces us that both restraint and " punishments are as proper here as in schools of small " children or in families."

En résumé, la contrainte est une nécessité dans le gouvernement des aliénés réfractaires ou dangereux et c'est un devoir d'y avoir recours, pour ceux qui ont la charge de ces infortunés, devoir envers les aliénés eux-mêmes, devoir envers les gardiens, devoir au point de vue du traitement de l'aliénation mentale, et devoir d'économie publique et domestique. Il faut se rendre maître des mouvements de l'aliéné qui emploie sa liberté d'action à se nuire à lui-même, à nuire à ses compagnons d'infortune, à nuire à ses gardiens, à nuire à la propriété publique ou privée : il faut, autant que possible, prévenir les malheurs et les accidents. Les seuls moyens de ce faire sont la force physique des gardiens employée momentanément, les moyens mécaniques, la cellule, l'usage des narcotiques et des anesthésiques. Tous les moyens qui ne sont pas immoraux ou brutaux sont légitimes, à la condition d'en user avec discernement de n'en point abuser, et de les rendre aussi doux et aussi inoffensifs que cela se peut. Quant au choix, cela dépend de la cause de la nature, de la durée des paroxysmes, du caractère de la folie, des dispositions individuelles du malade, de son état habituel ou actuel, de la dépense à encourir et de beaucoup d'autres circonstances, dont on ne peut juger que par l'étude de tous et de chacun des cas qui se présentent. Quant à dire combien de malades par cent devront être soumis à la contrainte mécanique ou aux autres expédients disciplinaires, cela ne se peut pas ; tout bonnement parceque cela dépend de la catégorie d'aliénés à laquelle on a affaire, de la constitution et du tempérament des personnes, des circonstances des temps et des lieux et des moyens à sa disposition. Cela varie constamment pour les mêmes lieux, pour la même année et pour le même asile. Il arrive, sans qu'on puisse souvent s'en rendre compte, des périodes de calme presque général et

des périodes d'exacerbation chez les malades. Je ne crois pas qu'il y ait un aliéniste ou un garde-malade de quelqu'expérience qui n'ait observé, parfois, des espèces d'épidémies de violence, pendant lesquelles un nombre comparativement considérable d'aliénés doit, de nécessité, être soumis à un moyen quelconque de contrainte.

Toutes ces questions, elles sont en grand nombre, qui se rapportent aux méthodes de constituer les asiles, de les construire, de les diviser, de les éclairer, de les réchauffer, de les ventiler, de les assainir. de les maintenir; toutes les questions qui ont trait à la matière, à la confection, à la forme des objets d'habillement, de literie, de contrainte ; toutes les questions qui regardent l'alimentation le traitement des aliénés, sont des questions complexes, sur lesquelles les maîtres diffèrent plus ou moins d'opinion, souvent en principe, plus souvent dans les détails, et sur lesquelles nul individu et nulle association d'individus n'a le droit de décider avec autorité et sans appel. Les systèmes n'y sont pour rien, et les méthodes pour assez peu d'ordinaire ; tout dépend de l'administration, c'est-à-dire, des aptitudes et du tact de ceux qui ont la garde et le soin des malades et de la direction générale des asiles.

MODE D'ENTRETIEN DES ALIÉNÉS

Les pensions

Il n'y a que deux méthodes de pourvoir à l'entretien des aliénés à la charge du trésor public dans les asiles ; la méthode des asiles appartenant à l'Etat ou aux municipalités, administrés par des employés publics, et celle des asiles appartenant à des particuliers ou à des corporations, où les malades sont mis en pension. C'est cette dernière méthode que M. le Dr Tuke désigne par le nom peu délicat de *farming of human beings*, quand il parle des asiles de la Province de Québec, mais que, dans ses ouvrages, il indique par le terme *boarding of lunatics* ou par quelqu'autre expression convenable, quand il parle d'établissements situés partout ailleurs.

En dehors des asiles, il n'y a de manière de pourvoir au soin des aliénés pauvres, remis à la tutelle publique, que la mise en pension chez des particuliers ; cette dernière manière, qu'en Angleterre on nomme *Boarding out*, a donné lieu à la création des villages à aliénés, dont le célèbre village de Gheel en Belgique est le type le plus parfait, et dont le village de Kennoway en Écosse est aussi un exemple.

Pour les aliénés, restant à la charge de leurs familles, il faut ou bien les garder chez soi, ou les mettre en pension chez des particuliers ou dans les asiles soit privés, soit de l'Etat. Il est admis généralement que, même avec des moyens illimités, les parents riches doivent de choix mettre leurs aliénés en pension dans les asiles, au triple point de vue de l'intérêt du malade, de l'intérêt des familles et de l'intérêt de la société. Les aliénés de la classe aisée, en dehors de la famille, sont donc forcément toujours des pensionnaires, quels que soient les propriétaires et les administrateurs des établissements qui les reçoivent. Il est difficile de comprendre pourquoi un système qui convient aux aliénés des familles riches, serait un système absolument abominable pour les aliénés des classes nécessiteuses. Condamner absolument l'une des deux méthodes, qui de soi n'ont, ni l'une ni l'autre, rien de condamnable, c'est faire acte de système et de parti pris ; chacun peut

avoir ses préférences ; mais personne n'a le droit d'imposer ses opinions.

Un asile n'est pas bon, parce qu'il appartient au public, un asile n'est pas mauvais parce qu'il appartient à des particuliers. On a parfaitement le droit de préférer tel ou tel système pour les malades soutenus par le trésor public, même le système des villages à aliénés que plusieurs préconisent ; mais c'est se moquer de l'intelligence du public que d'essayer de donner le change, et d'avoir l'air de croire qu'en employant des mots ignobles, pour désigner des choses respectacles, on aura gagné son point.

L'asile des amours de M. le Dr Tuke, la York Retreat, qui reconnaît pour fondateur un aïeul de ce dernier, feu M. William Tuke, asile qui a subi l'influence successive de M. Henry Tuke, grand père de l'auteur des *Chapters*, de son père M. Samuel Tuke ; asile qui a eu pour médecin visiteur M. Daniel Hack Tuke lui-même, a été une fondation privée, a été administré par ses propriétaires et fut établi pour l'usage d'une secte religieuse, celle des Quakers. Le séjour dans cette retraite, n'appartenant point à l'Etat, était, paraît-il, tout à fait enchanteur pour les aliénés. M. le Dr Tuke nous raconte, à la page 120 de ses *Chapters*, qu'un malheureux fou, sorti d'un autre asile qui, selon toutes les apparences, devait être un asile de l'Etat, et sorti dans un état pitoyable causé par les mauvais traitements, après avoir joui quelque temps des douceurs de la York Retreat, se vit passer, de l'état d'impotence, à la condition de pouvoir marcher tout seul— " able to walk without assistance." Ceci pourrait, à la rigueur, n'être qu'un incident fort ordinaire, mais la poésie s'y est introduite et le narrateur ajoute :—" When, " one of his friends visited him and asked him what he " called the place, he replied. with great earnestness, " Eden, Eden, Eden ! "

Sans avoir la prétention de faire d'un asile de fous un paradis sur la terre, pourquoi des Sœurs de Charité et des particuliers de croyance catholique, ne pourraient-ils pas être admis à tenir une pension pour les aliénés, aux mêmes titres qu'un comité de la *Society of friends ?* J'ai parlé plus haut d'un asile établi et administré dans ces dernières conditions, le Mount Hope, où les particuliers et les corps de l'Etat pensionnent des malades riches et pauvres, à la satisfaction de tout le monde ; absolument d'après le

système adopté pour les asiles de la Province de Québec. On compte de ces asiles dans tous les pays civilisés.

Ainsi donc des asiles peuvent être exécrables bien que directement administrés par l'Etat, M. le Dr Tuke en donne de nombreux exemples ; d'autre part des asiles privés, des pensionnats peuvent être, bien qu'administrés par des particuliers, d'admirables institutions, M. le Dr Tuke en fournit aussi des exemples dans ses ouvrages. Donc M. le Dr Tuke a tort de dire, dans son réquisitoire contre la Province de Québec :—" It is a radical defect— " a fundamental mistake—for the province to contract " with private parties or Sisters of Charity for the main- " tenance of lunatics."

La province y a trouvé son avantage, au contraire, et les aliénés n'en ont nullement souffert. Nos asiles sont soumis aux lois qui gouvernent la matière, ils sont soumis aux visites et aux enquêtes des inspecteurs nommés par l'Etat : à part des soins dirigés par des médecins ordinaires qu'ils paient, ils ont encore l'obligation d'être contrôlés par des médecins visiteurs aux ordres de l'Etat. Quelles plus amples garanties peut-on exiger contre les dangers de l'humaine faiblesse ? Il faudrait que l'Etat put se procurer des agents et des administrateurs tout à fait infaillibles, impeccables et possesseurs de la faculté d'ubiquité, pour pouvoir réclamer l'avantage assuré d'une direction supérieure, parfaitement exempte de tout mécompte, de toute erreur et capable d'un exercice de surveillance et de prévisions de tous les endroits et de tous moments.

Un dîner n'est pas nécessairement bon pour être donné à la carte, ni essentiellement mauvais pour être pris à table d'hôte, il en est ainsi des asiles. Ce n'est pas la personne du cuisinier qu'on doit examiner, mais ce sont les mets préparés qu'on doit goûter, pour se faire une idée juste de la cuisine ; de même ce n'est pas le titre d'un administrateur d'un hôpital ou d'un hospice d'aliéné qui donne la mesure de l'excellence de l'établissement, mais les résultats que constate une étude suffisante et poursuivie sans parti pris. Les rapports favorables des nombreux médecins, commissaires et inspecteurs qui, depuis des années, ont surveillé ou contrôlé nos asiles ont, bien certainement, une autre portée et une autre valeur que les diatribes de quelques agitateurs et l'*ipse*

dixit de deux étrangers, qui entreprennent de juger de deux grandes institutions, à la suite d'une visite, faite à la course et seulement, la chose est évidente, dans le but de donner la couleur d'un examen à des attaques concertées d'avance.

Ce serait véritablement un spectacle humiliant et bien capable de faire rire de nous, que de voir la province de Québec changer un système qui a, jusqu'ici, donné pleine et entière satisfaction, qui a fait surgir deux asiles ne le cédant en rien aux asiles des autres provinces, de voir nos gouvernants encourir les immenses mises de fonds et le surcroit annuel de dépenses que nécessiterait l'inauguration d'un nouveau système, simplement parcequ'il a plu, à quelques intrigants fanatiques, d'attaquer des institutions ayant la confiance de l'immense majorité de la population, parcequ'il a plu à un homme, inféodé à certaines idées et de passage parmi nous, d'entreprendre de nous imposer ses doctrines, en usant d'un langage indigne de la bonne compagnie.

D'ailleurs, le mode de traitement de la folie, en tant qu'application des diverses méthodes palliatives ou curatives, ne dépend pas de la manière d'héberger les aliénés. On peut adopter telle ou telle méthode, indépendamment de la tenure des propriétés de l'asile. C'est se moquer du public que d'essayer à lui faire croire qu'on ne peut pas soigner un fou, dans un asile pension, aussi bien que dans un établissement administré par un fonctionnaire.

Je ne ferai pas l'injure à nos gouvernants de croire qu'ils se laisseront influencer, en quoi que ce soit, par ces criailleries; mais je suis certain, je le répète, que la population catholique verrait avec plaisir, nos compatriotes protestants avoir un asile à eux, subventionné comme les autres, au même montant proportionnel par tête. Là, ceux qui n'aiment pas les religieuses et les Canadiens-Français, ceux qui croient aux dogmes de la *non-restraint*, des *open fires* et des *open doors* pourront s'en donner à cœur joie. Nous ne leur ferons pas la guerre et nous ne les insulterons pas. M. le Dr Tuke pourra leur prodiguer ses plus superbes éloges, proclamer ces nouveaux établissements des "*Eden*, *Eden*, *Eden!*" Il pourra venir y sacrifier à Psyché : nous n'en serons point jaloux. Bien plus, s'ils réussissaient à imaginer ou à introduire quelques moyens de traitement vraiment

avantageux, je suis convaincu que nos religieuses et nos autres administrateurs s'empresseraient de les adopter.

M. le Dr Tuke semble faire bon marché de la question financière; ceux qui l'inspirent, en effet, n'ont guère de tendresse pour le trésor de la province qu'ils habitent. Il voudrait qu'on double le nombre des gardiens des aliénés, il voudrait qu'on augmente leurs gages, pour le plaisir de substituer la contrainte manuelle à la contrainte mécanique. Tout cela ne peut avoir lieu sans augmenter l'allocation, puisque nos asiles sont déjà ceux qui coûtent les moins chers, de beaucoup, de tous les asiles de leur classe. Augmenter la dépense pour la plus grande gloire de la *non-restraint*, c'est payer beaucoup trop pour une fantaisie que l'universalité des maîtres de la science, en dehors de l'Angleterre, déclare pernicieuse. M. le Dr Tuke est si peu soucieux de ce qu'il proclame dans son réquisitoire, si décidé à exagérer, même les embarras qu'il veut nous faire, qu'il exige de nous plus qu'on exige en Angleterre avec l'application du système, très couteux, qu'il voudrait nous imposer.—" I consider, dit-il " dans son réquisitoire, that the number of attendants in " such an asylum should not be less than 1 in 7, instead " of 1 in 15. " Dans ses *Chapters*, à la page 278, il adopte une toute autre vue de la question financière, et du nombre proportionnel de gardiens que requiert le système de la *non-restraint;* voici ce qu'il dit, s'élevant contre le coût extravagant de l'asile des "criminels aliénés" de Broadmoor :—" Financial considerations must be a very " important practical point in the existence of Broad- " moor. The state pays for it; an annual grant from the " House of Commons must be asked for, and the Go- " vernment must be prepared to show that the amount " is not unreasonable. Now the weekly cost of the inmates " is eighteen shillings each. .... That of the inmates " of our county asylums averages about half a guinea. " It may therefore not unreasonably be asked. Why is " this? What have the criminal lunatics done to deserve " so much more money being lavished upon them? " The chief reason is, that a greater proportion of " attendants must be provided for this class, and that is " costly. At Broadmoor the proportion of attendants to " patients is one in five; in asylums generally, much " less liberal, say one in eleven; besides which, they " are paid better (as they ought to be) at Broadmoor. "

Croirait-on que c'est le même homme qui a écrit ces deux paragraphes ? Dans l'ensemble des asiles d'Angleterre que M. le Dr Tuke exalte, avec un système qui oblige les gardiens à lutter à force de poignet avec les fous dans leurs paroxysmes, il constate approbativement que la proportion est de 1 dans 11 ; et pour nos asiles, dont le système n'exige pas ces luttes corps à corps et prolongées, il *considère* que la proportion ne devrait pas être moindre que 1 dans 7. Ceci est une nouvelle preuve de la bonne foi qui a présidé à la confection de la diatribe que M. le Dr Tuke a publiée, en Canada, sur nos asiles de la province de Québec, pour satisfaire ses lubies, ses préjugés, ses antipathies et pour servir les manœuvres de ceux qui l'ont racolé pour l'occasion.

Le système suivi dans la Province de Québec en vaut un autre, tout au moins ; nos asiles sont aussi bons que beaucoup d'autres qui coûtent plus cher ; la guerre qu'on leur fait est une guerre soufflée par les préjugés ; car les administrateurs de nos asiles ont la confiance de l'immense majorité de notre population : il n'y a donc aucune raison de le changer, et le gouvernement qui viendrait briser cette organisation, pour faire droit à des clameurs, qui sont des insultes à la masse de notre population, commettrait une insigne faiblesse et un acte de mauvaise administration, pardessus le marché. Il n'en sera pas ainsi, bien sûr ; M. le Dr Tuke et ses souffleurs en seront pour l'odieux de leurs machinations et de leurs vilaines et sottes écritures.

On parle de contrats ! Croit-on qu'en prenant l'administration directe des asiles le gouvernement échapperait aux contrats ? Mais ce serait, au contraire, entrer dans le domaine des contrats de tous genres. Ceux qui ont eu l'expérience de cette espèce d'administration comprennent les embarras des fonctionnaires et des gouvernants, soumis à contracter avec des fournisseurs de tous les produits. Aux difficultés des détails s'ajoutent les tracasseries et les intrigues de la politique : le tout constituant une source continuelle de mécomptes, de déboires et de pertes pour l'Etat.

INTERNEMENT DES ALIÉNÉS

(Affaire Lynam)

En même temps que certains écrivains faisaient leur partie contre nos asiles, on brassait, contre l'asile de la Longue Pointe, une accusation de détention illicite d'une personne qu'on prétendait être en pleine jouissance de ses facultés intellectuelles ; c était de rigueur et point du tout nouveau. Le moindre raisonnement aurait fait de suite découvrir que les Sœurs, propriétaires et administratrices de l'asile, n'avaient rien à voir dans une question d'internement d'aliéné : ce ne sont point les Sœurs qui décrètent l'internement et ce ne sont point les Sœurs qui ordonnent le renvoi de leurs pensionnaires ; elles doivent recevoir les personnes que les autorités désignées par la loi leur envoient et doivent les garder jusqu'à ce qu'un ordre, aussi réglé par laloi, leur permette de les mettre en liberté. Il en est de même pour tous les asiles ; le système d'entretien, la qualité des administrateurs n'y sont pour rien. Voici ce que le simple bon sens aurait dû faire comprendre à tous ; ce qui n'a pas empêché qu'on ait attaqué les Sœurs, tout le temps que cette affaire a été devant le public et tout le temps qu'elle a été devant le tribunal qui, finalement, en a été saisi. Mon travail ne serait pas complet si je ne racontais pas cette étonnante histoire de Rose Church, femme de Peter Lynam.

Je m'empresse de dire que M. le Dr Tuke n'a rien eu à faire, que je sache, avec le cas de Rose Church et que, par conséqent,rien de ce qui va suivre ne doit s'appliquer à ce monsieur.

Au mois de mars 1882 le nommé Peter Lynam, maçon, de Montréal, prit avis d'un homme de loi afin de savoir ce qu'il avait à faire, pour se mettre à l'abri, lui et sa famille, des dangers que sa femme Rose Church leur faisait courir à tous, et pour prévenir la ruine dont son modeste ménage était menacé. La femme Lynam ne vaquait plus à ses devoirs de mère de famille, elle se laissait aller, tantôt à une indolence absolue, en refusant même parfois de préparer les repas de son mari et de ses

enfants, tantôt elle était sujette à des accès de fureur, pendant lesquels elle menaçait son mari de le tuer, à coups de hache, et ses enfants d aller les noyer à la rivière.

L'avocat consulté par Lynam se rendit chez ce dernier accompagné de M. le Dr Howard, médecin aliéniste, pour constater l'état mental de Rose Church. Ils trouvèrent Rose Church en proie à un accès de rage insensée : elle avait les cheveux épars, ses habits étaient en désordre, les aliments d'un repas étaient répandus sur le lit, et les enfants, tremblant d'épouvante, étaient blottis dans un coin.

On prit immédiatement les mesures nécessaires ; Rose Church fut arrêtée et, à la suite d'une expertise médicale, internée à l'asile de la Longue Pointe. comme affectée de folie dangereuse, diagnostic que sa conduite à l'asile ne fit que confirmer. Cette femme qui, d'ordinaire, avait l'air de jouir de sa raison, passait souvent de l'état le plus calme à des accès de fureur maniaque ; son regard et ses allures étaient tels que ses deux petites filles en avaient une terreur irrésistible, que l'amour qu'elles ont pour leur mère et les caresses que celle-ci leur prodiguait quelquefois ne réussissaient point à faire disparaitre. Ce cas est un cas ordinaire ; dans le fait de l'internement il n'y a absolument rien d'étrange: il en aurait été ainsi dans tous les pays civilisés. Les administrateurs des asiles ne jouent en tout cela, qu'un rôle absolument passif. Les choses se seraient ainsi passées si,au lieu des Sœurs de la Providence, on eut eu, à l'asile de la Longue Pointe un. comité d'une société biblique ; il en eut été de même si l'asile eut été propriété de l'état, administrée par un fonctionnaire quelconque, médecin ou non-médecin.

Mais voici que des gens s'imaginent de dire que Rose Church n'est pas folle et qu'on la retient injustement à l'asile. On s'arme de l'opinion de deux médecins, *amici curiæ*, qui déclarent que cette malheureuse est saine d'esprit, puis on répand le bruit que cette femme, sur ses dires à elle-même, est maltraitée dans l'asile ; mauvais traitements qui se réduisent à l'avoir classée parmi les fous dangéreux, d'après les motifs qui ont déterminé son internement et l'avis des médecins. On demande aux Sœurs la mise en liberté de Rose Church : la supérieure répond qu'elle croit cette femme aliénée ; mais que, folle

ou non, on ne peut la mettre en liberté que sur l'ordre d'une autorité compétente. C'était aussi simple que raisonnable, c'était évident ; mais la raison et l'évidence ne tiennent pas contre les préjugés et le fanatisme et on continua à tenir les sœurs responsables de la détention de Rose Church et à répandre force mensonges sur la manière dont elle était traitée.

Il y avait différence d'opinion, entre les médecins aliénistes d'un côté et les médecins consultés par les agitateurs de l'autre. Les premiers ont la prétention, légitime et fondée en raison, d'en savoir pour le moins tout autant que leurs contradicteurs : au mieux aller pour ces derniers, ce ne pourrait être qu'un cas de divergence d'opinion entre docteurs d'une autorité égale : ceci s'est vu de tous temps :

> Le médecin Tant-pis allait voir un malade
> Que visitait aussi son confrère Tant-mieux.

Enfin, on finit par s'adresser à la justice ; ce qu'on aurait dû faire de suite, sans tapage et sans calomnies, si on avait été sincère et exempt d'arrières pensées dans l'affaire de Rose Church. Naturellement, le juge ne comprenant rien aux affections mentales dut avoir recours à une nouvelle expertise. Les gens qui menaient la campagne contre les Sœurs, sur le dos de Rose Lynam, voulaient avoir trois experts, avec l'intention bien arrêtée d'obtenir que deux au moins de ces experts fussent des gens sur lesquels ils pussent compter ; mais le juge résista, cette fois, et ne nomma qu'un expert.

L'expert, un aliéniste dans l'emploi du gouvernement, constata chez Rose Church un calme affecté, des mouvements impulsifs pour le moins étranges, une perversion de sentiments à l'égard de son mari et de ses enfants ; avec une absence apparente d'idées délirantes et d'hallucinations. Cette femme lui témoigna qu'elle avait pour son mari une telle haine que l'idée de se venger était passée chez elle à l'état d'idée fixe. Elle aimerait bien à voir son mari mort, mais elle aimerait autant mourir avant lui, pour revenir exercer contre lui, après sa mort à elle, une vengence plus complète : elle n'entretient aucun doute sur ce rôle de *revenant-tortureur* qu'elle pourrait, dans le cas, exercer contre son mari. Interrogée pour savoir si elle n'aimerait pas mieux occuper une

autre division de l'asile que celle des fous dangereux, elle dit que non : les turbulences et les accès des aliénés de cette classe, dit-elle, la distraient et l'amusent. L'expert étudia l'histoire de la malade, et déc ara qu'on avait eu raison de la retenir à l asile. Bref, l'expert conclut par déclarer Rose Church atteinte de folie affective, encore dite raisonnante, et termina son rapport par ces mots :—" Je crois donc qu'il ne serait pas prudent de forcer son " mari à la recevoir, mais je ne vois aucun inconvé- " nient à ce qu'on la remette aux soins de toute autre " personne qui voudrait s'en charger."

Au sujet de pareils cas, je suis heureux de pouvoir citer l'opinion de quelqu'un, dont le témoignage ne saurait être suspect aux zelés protecteurs de Rose Church :—M. le Dr D. H. Tuke, pages 282 et 283 de ses " *Chapters*," dit :—" The number of instances in which " life is sacrificed, and the still larger number of instances " in which threats of injury or damage short of " homicide, destroy family happiness, through the " lunacy of one of its members, renders it highly " desirable that greater facilities should exist for placing " such persons under restraint (we do not refer now to " imbeciles) before a dreadful act is committed, to say " nothing of terminating the frightful domestic unhap- " piness. In most of these cases there is but slight " apparent intellectual disorder, although careful " investigation would frequently discover a concealed " delusion, and the greatest difficulty exists in obtaining " a certificate of lunacy from two medical men. They " shrink from the responsability. Nothing is done. " Prolonged misery or terrible catastrophe is the result. " To avoid this, there might be a power vested in the " Commissioners in Lunacy to appoint, on application, " two medical men, familiar with insanity, to examine a " person under such circumstances. Their certificate " that he or she ought to be place under care should be " a sufficient warrant for admission into an asylum, and " they should not be liable to any legal consequences."

Rose Church tombe précisément dans la catégorie des cas auxquels il est fait allusion dans ce passage, comme étant de ceux qu'il importe d'interner dans les asiles. Cependant, le juge du débat en décida autrement: il convoqua un conseil de famille, pour nommer la

personne à laquelle on devait confier la garde de Rose Church. Le conseil fut composé du mari, Peter Lynam, de deux cousins de la malade et de quatre autres personnes: cinq sur sept, le mari, les deux cousins et deux autres décidèrent qu il fallait nommer pour surveillante et gardienne de Rose Church, sœur Thérèse de Jésus, supérieure de l'asile de la Longue-Pointe; mais Alfred Perry, un de ceux qui avait monté toute cette affaire, avec un seul des membres du conseil de famille, recommandèrent pour gardien de Rose Church, M. Alfred Perry!.... Le juge ordonna que Rose Church fut remise aux mains de M. Alfred Perry, qui en est devenu le soutien, le gardien et le répondant.

Si ce n'était des principes en jeu dans cette cause et des dangers qu'il y aurait à considérer comme juridique cette décision, on serait tenté de se réjouir de voir nos bonnes sœurs débarrassées de Rose Church et de voir M. Alfred Perry en être chargé; mais, dans l'intérêt de la famille et de la société, ce n'est pas ainsi que l'on doit considérer les choses. Un journal français faisait, à l'occasion de cette terminaison de l'affaire Rose Church, les excellentes remarques que voici:—"......Il n'en est pas " moins posé en principe, par ce jugement, qu'une femme " légalement sous puissance de mari, peut en l'absence " de l'alt[illegible]on du mari, en l'absence de séparation de " corps et même en l'absence d'une preuve pouvant " justifier une telle séparation, être soustraite à l'autorité " de son mari et placée sous l'autorité, être mise en la " possession d'un autre homme qui n'est ni son père, ni " son frère, ni même un parent. Certes! voilà un " précédent qui paraitra plus qu'étrange. Espérons qu'il ne " fera pas loi."

Il semblerait qu'à la suite d'une victoire aussi signalée, les agitateurs auraient dû se trouver satisfaits, du moins jusqu'à nouvel ordre. Qu'on se détrompe, les gens enrégimentés pour cette croisade continuèrent la guerre contre nos asiles; il y eut même une requête ou députation, je ne sais quoi, d'envoyée au gouvernement de Québec, pour demander la démolition de notre système d administration de ces institutions. On ne lâcha pas même Rose Church: un *reporter* alla lui rendre visite chez M. Alfred Perry. Cet expert d'un nouveau genre, rendant compte à la troisième personne, dans son

journal, de son examen, disait entre autres choses : —" He expected to find her an excitable and irritable " person, whose nerves had been shattered by long confi- " nement and whose dispositions had been soured by " injustice and ill usage. But he was agreably surprised to " find her as calm in her manner and as moderate in her " expressions, even when those who had injured her " most were the subject of conversation, as any lady of " the land.........When asked why she had been placed " in the furious ward, she said that she would not tell. " She was not conscious of having done anything or said " anything to either the nuns or the attendants to " deserve such treatment. When she entered the asylum " she was, she said, kept for four nights in the First " Ward. On the fifth night she was slapped, had hair " torn out of her head, was tied to a chair and was finaly " put in a dirty bed. On being ask if punishment of that " kind was often inflicted at Longue-Pointe, she replied " that patients were beaten frequently by the nuns, by " the servants and by the man in attendance."

Suit une dissertation de Rose Church, ou du *reporter*, on ne sait trop lequel des deux, sur les conditions hygié niques de l'asile de la Longue Pointe et sur le traitement des aliénés, dissertation qui se termine ainsi :—" Mrs " Lynam describes the whole management of Longue " Pointe Asylum as unmitigatedly bad. The patients are " badly lodged, badly fed and badly treated. The fre- " quency of punishment and the irresponsibility of those " who inflict it must strike every reflecting person as " most pernicious and tending to aggravate the diseases " of the mind and nerves, with which the unfortunate " are afflicted."

L'auteur de cet écrit, qu'il est inutile de réfuter, attendu que de pareilles billevesées portent en elles-mêmes leur réfutation, finit par conclure que non-seulement Rose Church est complètement saine d'esprit aujourd'hui ; mais qu'elle l'a toujours été ; il ne cache pas sa lumière cet expert là, comme on voit :—" Her enemies have tried " their best, but they have been unable to prove her " insane in a Court of Justice, and any one who see how " she conducts herself now and hears her talk will be " surprised that even the suspicion of lunacy ever " attached to her."

Que ne peut-on pas attendre d'écrivains capables de pareilles audaces ? Un chercheur de nouvelles, avisé par une pauvre monomaniaque, décide de l'état mental de cette dernière, pour le présent et pour le passé ! Quels sont ces "*enemies*" de Rose Church ? L'avocat consulté, les médecins experts, les Sœurs de la Providence, sans doute, pour qui Rose Church, en dehors des devoirs de profession et de charité qu'ils ont eu à exercer envers elle, est absolument la première venue, dont ils ignoraient même probablement l'existence avant d'avoir été mis en contact avec elle, par des circonstances tout-à-fait en dehors de leurs désirs et de leur volonté ! Ces ennemis, fantômes de l'hallucination, n'ont pu prouver la folie de Rose Church ! Pourquoi alors, s'est-on légalement emparé de sa personne ? Pourquoi les experts l'ont-ils, à diverses reprises, déclarée aliénée, folle dangereuse ? Pourquoi le juge, si bien disposé en faveur des amis de Rose Church, a-t-il cru devoir lui donner un gardien, garant de sa conduite ? Tout cela crève les yeux de qui veut voir.

Les écrits d'une certaine presse contre nos institutions de la Province de Québec, sont tous du même acabit : on se croit tout permis sous l'égide des préjugés, du fanatisme et de la partisanerie. L'usage que certaines gens font en ce moment de la malheureuse Rose Church n'a pas lieu d'étonner trop, il y a, entre leur maladie et la sienne, beaucoup plus de rapports qu'il n'en apparait à première vue. La monomanie, la folie raisonnante qui a sa cause et son objet dans la haine de tout ce qui se rattache, de près ou de loin, aux principes du catholicisme et à la nationalité française, affecte les allures qui caractérisent l'entité morbide qui lui sert de type. Toujours présente à l'état latent, elle se manifeste, à des intervalles plus ou moins rapprochées, par des exacerbations qui vont quelquefois jusqu'à la fureur chez quelques uns. Un pareil désordre est, pour la société canadienne, ce qu'est la folie affective pour la famille, *a frightful domestic unhappiness*, selon l'expression de M. le Dr Tuke. En verrons-nous jamais la fin ? A tout cas, ça prendra du temps : car le mal est invétéré.